

ENTREPRISE TRIVELLA

15, chemin de Séverin

13200 ARLES

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°1 – DESCRIPTION DU PROJET

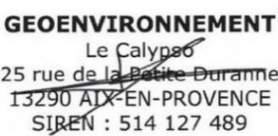
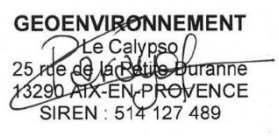
(3° de l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement)

Département de Vaucluse (84)

Commune de MAZAN



Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Mai 2024	Élaboration du dossier	Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études GEOENVIRONNEMENT  GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Perrine CARAYOL, Chef de projets GEOENVIRONNEMENT  GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

SOMMAIRE

I.	AVANT-PROPOS	4
II.	LOCALISATION	4
II.1	Nature des activités	8
II.1.1	Modalités générales d'exploitation	8
II.1.2	Description l'installation de traitement actuelle	9
II.1.3	Présentation de la future installation de traitement.....	13
II.2	Fonctionnement général du site	15
II.2.1	Tonnage admis.....	15
II.2.2	Trafic généré par l'exploitation	15
II.3	Moyens mis en œuvre.....	15
II.3.1	Horaires et période de fonctionnement	15
II.3.2	Accès et sécurisation du site.....	16
II.3.3	Installations connexes	16
II.3.4	Produits et déchets sur site	18
II.3.5	Plan des risques	19
II.3.6	Engins et personnel	22
II.4	Gestion des eaux	23
II.4.1	Gestion des eaux de ruissellement	23
II.4.2	Gestion des eaux de lavage.....	23
III.	MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	24
IV.	SITUATION DU PROJET VIS-À-VIS DE LA RÈGLEMENTATION	27
IV.1	Situation du projet vis-à-vis de la réglementation ICPE	27
IV.2	Situation vis-à-vis de la réglementation loi sur l'eau	29
	ANNEXES.....	30
	ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE DU CONCASSEUR MOBILE GIPO R131	31
	ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE DU CRIBLE LAVEUR TEREX FINLAY	32
	ANNEXE 3 : PRÉSENTATION DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DU SABLE.....	33
	ANNEXE 4 : FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) DU FLOCULANT FLOPAM AN 934 SH	34
	ANNEXE 5 : FDS DU GNR	35
	ANNEXE 6 : FDS DE L'HUILE HYDRAULIQUE	36
	ANNEXE 7 : FDS DE LA GRAISSE LUBRIFIANTE.....	37
	ANNEXE 8 : FDS DE L'HUILE MOTEUR.....	38
	ANNEXE 9 : FDS DE L'ADBLUE.....	39

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Plan de localisation sur une carte IGN au 1/25 000 (Source : IGN) (plan à l'échelle d'origine joint en pièce PJ.18)	6
Figure 2. Plan des abords au 1/1 800 (Source : Géoportail) - plan à l'échelle d'origine joint en pièce PJ.19-DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
Figure 3. Flowsheet des installations de traitement actuelles	11
Figure 4. Photographies des installations de traitement actuelles du site (29/03/2024)	12
Figure 5. Synoptique des futures installations de traitement	14
Figure 6. Entrée du site	16
Figure 7. Vue sur les 3 containers de stockage et l'installation de traitement	17
Figure 8. Vue sur le bungalow social et la fosse toutes eaux (enterrée)	17
Figure 9. Vue sur l'exutoire du bassin de décantation et la pompe de prélèvement immergée	18
Figure 10. Plan de localisation des principales zones de dangers (spécifique aux installations TRIVELLA)	20
Figure 11. Plan d'intervention TRIVELLA pour le site de Mazan, avec report de la localisation des extincteurs..	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Détail des puissances installées sur le site de Mazan (configuration actuelle)	9
Tableau 2. Détail des puissances futures installées sur le site de Mazan (configuration actuelle)	13
Tableau 3. Synthèse des mesures mises en œuvre par l'entreprise TRIVELLA au sein du site de Mazan	26
Tableau 4. Situation du projet vis-à-vis de la réglementation ICPE	28

I. AVANT-PROPOS

L'entreprise TRIVELLA a racheté en juin 2022 le site de la société FORMENT exploité depuis plusieurs années sur la commune de MAZAN (84), au droit de la parcelle A552. Elle y exploite une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2011 et, pour le compte de la société LAFARGE GRANULATS, y lave, crible et concasse les matériaux d'une de leur carrière voisine sise sur la commune de BEDOIN.

Pour cette activité de valorisation, la société TRIVELLA a hérité d'une installation fixe de broyage, criblage et lavage de sable dont les formalités administratives (déclarations ICPE) ont été réalisées par l'entreprise FORMENT. Or, à l'occasion d'une visite d'inspection réalisée par la DREAL le 04/12/2023, celle-ci a constaté que la puissance installée totale (groupe de traitement + lavage) dépasse le seuil de la déclaration ICPE.

En conséquence, la société TRIVELLA a été mise en demeure le 15/02/2024 de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'enregistrement sous 3 mois au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des ICPE. Tel est l'objet du présent dossier de demande d'Enregistrement.

Notons que cette demande d'enregistrement s'accompagne d'un dossier de porter-à-connaissance puisque cette installation est localisée au sein d'un site ICPE bénéficiant déjà d'un arrêté préfectoral (l'ISDI autorisée par AP du 31/03/2011). L'entreprise TRIVELLA souhaitant par ailleurs apporter des modifications structurelles à cette installation, ce dossier d'enregistrement concerne la version future de cet équipement (en termes de puissances installées notamment).

Le présent dossier constitue donc la demande d'Enregistrement de la plateforme de traitement exploitée par l'entreprise TRIVELLA sur la commune de Mazan (84), au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

II. LOCALISATION

L'exploitation TRIVELLA de Mazan est localisée à l'extrémité Nord-ouest du territoire communal, à proximité immédiate des communes de Caromb et de Carpentras [Figure 1].

La particularité du site de Mazan est d'être occupée par deux sociétés différentes : la société LAFARGE GRANULATS et l'entreprise TRIVELLA. La société LAFARGE GRANULATS exploite en effet une station de transit et de négoce de matériaux en partie Nord du site, principalement au droit de la parcelle A552. C'est elle également qui contrôle les entrées et sorties du site au niveau du pont-bascule qui lui est exclusivement dédié. Quant à l'entreprise TRIVELLA, elle exploite une installation de broyage-criblage-lavage de matériaux située en partie Sud du site. Pour le compte de la société LAFARGE GRANULATS, pour laquelle elle intervient en qualité de prestataire externe, elle y traite en effet les matériaux extraits au sein de leur carrière voisine de BEDOIN et y confectionne des granulats qui sont ensuite stockés et commercialisés depuis la station de transit LAFARGE GRANULATS. Par campagnes, et au moyen d'un groupe mobile spécialement affrété à ces occasions, elle traite également des déchets inertes du BTP importés par LAFARGE GRANULATS. Les granulats recyclés ainsi produits sont ensuite stockés avant commercialisation sur la station de transit.

La connexité entre ces deux activités empêche les deux sociétés de clôturer ou matérialiser clairement les emprises dédiées à chacune d'entre elles. Pour autant, et à la demande de la DREAL, des panneaux signalétiques ont été positionnés près des stocks LAFARGE GRANULATS et des installations de traitement TRIVELLA. Les deux sociétés disposent également de leurs propres bungalows techniques et sociaux, attribués à leurs activités et employés respectifs. Les boues de lavage régulièrement curées dans le bassin de lagunage de l'installation de lavage sont par ailleurs entreposées en limite Est du site, sous forme de merlons périphériques.

Les abords du site, décrits dans la PJ.19 de ce dossier de demande d'enregistrement, se caractérisent par les occupations suivantes [Figure 2] :

- ✓ Au Nord : La station de transit exploitée par la société LAFARGE GRANULATS, puis un commerce de matériaux GEDIMAT et la RD.974 permettant l'accès au site ;
- ✓ À l'Est : Des cultures ainsi qu'une habitation agricole. Celle-ci est localisée à 50 m environ des limites parcellaires du site et à 190 m au Nord-est des installations de traitement ;
- ✓ Au Sud : Le circuit automobile de Canteperdrix, s'étendant sur plusieurs hectares ;
- ✓ À l'Ouest : Des parcelles boisées ainsi qu'une habitation privée. Celle-ci est localisée à 30 m environ des limites parcellaires du site et à plus de 200 m des installations de traitement.

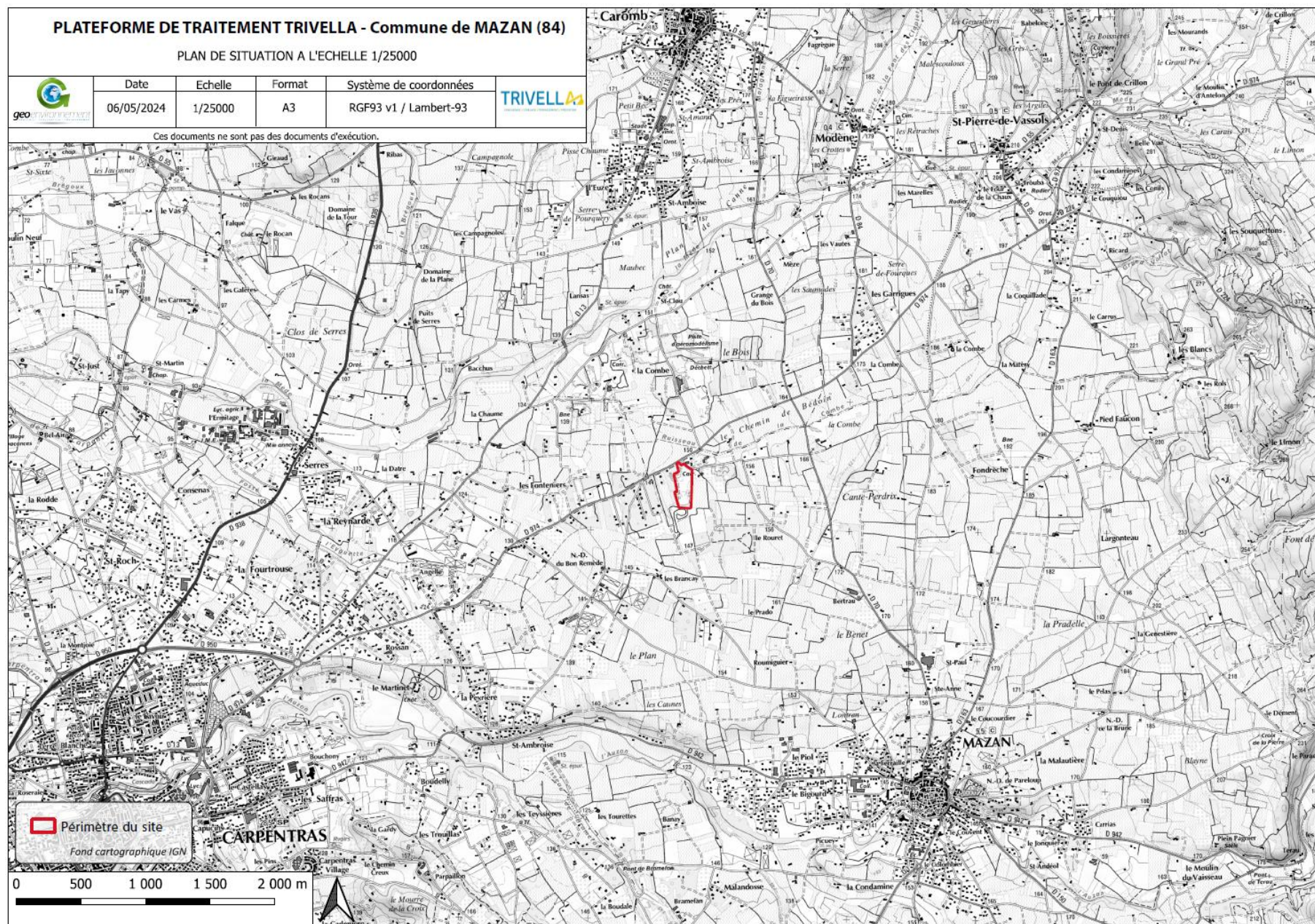


Figure 1. Plan de localisation sur une carte IGN au 1/25 000 (Source : IGN) (plan à l'échelle d'origine joint en pièce PJ.18)



Figure 2. Plan des abords au 1/1 800 (Source : Géoportail) - plan à l'échelle d'origine joint en pièce PJ.19-
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

II.1 NATURE DES ACTIVITÉS

II.1.1 Modalités générales d'exploitation

Sur le site de Mazan, l'entreprise TRIVELLA intervient essentiellement en tant que prestataire externe de la société LAFARGE GRANULATS qui y exploite quant à elle une station de transit de produits minéraux solides (au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE).

Les modalités générales d'exploitation de la plateforme sont celles-ci :

- ✓ La société LAFARGE GRANULATS accueille sur sa station de transit les matériaux bruts extraits au sein de la carrière de sables siliceux de Bédoin exploitée à quelques kilomètres. Elle se charge alors de l'ensemble des formalités administratives et réglementaires (pesées des camions, émission des bordereaux, etc.) ;
- ✓ Dès lors que les stocks de matériaux bruts commencent à devenir importants, ou en fonction des besoins du marché, l'entreprise TRIVELLA débute une campagne de traitement de ces matériaux, par broyage, criblage et/ou lavage ;
- ✓ Les granulats ainsi produits sont ensuite mis en stocks sur la station de transit LAFARGE, en fonction de leur granulométrie ;
- ✓ LAFARGE GRANULATS se charge ensuite de leur commercialisation et, à nouveau, des formalités administratives et réglementaires.

Chaque année, l'entreprise TRIVELLA traite en moyenne 60 000 tonnes de matériaux bruts de Bédoin. Elle y réalise pour cela entre 2 et 3 campagnes de criblage / concassage par an. Notons que ces volumes peuvent aller jusqu'à 120 000 tonnes selon le contrat passé avec la société LAFARGE Granulats. En raison de la morosité du marché cependant, ces volumes n'ont jamais été atteints au cours des dernières années.

En parallèle, elle traite également des déchets inertes du BTP accueillis par la société LAFARGE GRANULATS sur une seconde partie de la station de transit. Pour ces opérations, l'entreprise TRIVELLA affrète un groupe mobile particulier, par porte-char, issu de sa propre flotte d'équipements. De même que pour les matériaux bruts de Bédoin, LAFARGE GRANULATS se charge de toutes les formalités administratives et réglementaires concernant ces déchets inertes (procédure d'acceptation, contrôle des entrées-sorties, pesées, émissions de bordereaux, traçabilité, etc.). Une fois traités, les granulats recyclés et stériles de production sont entreposés, gérés et/ou commercialisés par LAFARGE GRANULATS depuis sa station de transit. Ces opérations de recyclage d'inertes représentent entre 1 et 2 campagnes par an, en fonction des chantiers et des besoins locaux.

Sur le site de Mazan, l'entreprise TRIVELLA se charge donc uniquement de l'entretien courant de ses installations de traitement et des approvisionnements qui lui sont liés : ravitaillement en carburant, huiles hydrauliques, Ad-Blue, etc. Elle assure par ailleurs l'entretien des bassins de décantation et de l'ensemble de l'unité de lavage, puisque c'est elle qui gère l'alimentation en floculant de la station, le curage des bassins de décantation, le ressuyage des boues et leur stockage sur site. Elle est également responsable de la sécurité du site vis-à-vis de cette activité et veille pour cela à mettre en œuvre plusieurs mesures réductrices : mesures anti-pollution, anti-incendie, anti-noyade, etc. Ces mesures sont rappelées dans la pièce jointe n°8 de ce dossier.

Comme indiqué précédemment, chaque entreprise dispose par ailleurs de ses propres employés, de son parking véhicules légers, de son bungalow social avec fosses toutes eaux, etc. L'entreprise TRIVELLA emploie une personne à temps plein sur le site de Mazan (un conducteur de chargeur / pilote d'installation), et jusqu'à 5 personnes lors des campagnes de traitement.

Concernant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), rappelons que celle-ci est autorisée jusqu'au 31/03/2031 par l'AP n°SI2011-03-31-0090-DDPP du 31/03/2011. Les principales opérations de remblaiement ayant déjà été opérées par la société FORMENT, l'entreprise TRIVELLA se contente aujourd'hui d'y stocker ses boues de décantation issues du lavage des matériaux de Bédoin. Avant cette échéance, et dans le cadre du réaménagement final du site (cf. PJ.12), près de 45 700 m³ de matériaux inertes devront encore être importés sur site afin de reconstituer une plateforme plane. Une partie de ces matériaux pourra effectivement provenir des boues de lavage pour le moment entreposées sous forme de merlons périphériques.

Deux installations classées sont donc exploitées par l'entreprise TRIVELLA au sein du site de Mazan : une Installation de Stockage de Déchets Inertes déjà autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2011 (rubrique 2760-3 de la nomenclature) et une installation de traitement de matériaux inertes relevant de la rubrique 2515-1. Comme détaillé ci-après, cette activité relève également du régime de l'Enregistrement et nécessite à ce titre d'être régularisée.

II.1.2 Description l'installation de traitement actuelle

L'installation de traitement actuellement en place sur le site de Mazan est celle dont a hérité l'entreprise TRIVELLA lors du rachat des activités FORMENT en juin 2022. Cette unité est composée [Tableau 1] :

- ✓ D'un broyeur à percussion de la marque HAZMAG et d'une puissance de 132 kW ;
- ✓ D'un groupe de criblage à 3 étages de la marque TEREX-FINLAY et d'une puissance de 97 kW ;
- ✓ D'une pompe à sable d'une puissance de 22 kW ;
- ✓ De plusieurs tapis convoyeurs d'une puissance cumulée totale de 32 kW ;
- ✓ D'une unité de lavage d'une puissance cumulée totale de 9 kW (incluant la pompe à eau, l'essoreur, le cyclone, etc.) ;

Soit un total de 292 kW.

Unité	Sous-détail	Marque	Puissance (kW)
Broyeur	Percuteur	HAZMAG	132
Crible	Trémie	TEREX-FINLAY	97
	Tapis alim. crible		
	Crible		
	T2/6		
	T4/12		
	Tapis sable		
Pompe à sable	/	/	22
Tapis convoyeurs	T retour broyeur	/	32
	Tapis alim broyeur		
	Tapis sable criblé		
	Tapis sable lavé		
Unité de lavage	Cyclone	/	9
	Essoreur		
	Pompe		
	Station de floculation		
TOTAL puissance installée (kW)			292

Tableau 1. Détail des puissances installées sur le site de Mazan (configuration actuelle)

Dans le principe général (cf. Flowsheet présenté en **Figure 3**), les matériaux sont chargés au niveau d'une trémie d'alimentation et passent par le crible à 3 étages. Les matériaux trop grossiers sont immédiatement évacués vers le broyeur pour y être réduits, puis renvoyés vers le crible.

Au niveau du crible, les matériaux types graves et graviers sont triés par granulométries puis stockés sous tapis avant d'être repris par le chargeur. Les sables sont quant à eux envoyés criblés soit pour stockage sous un autre tapis, soit pour lavage. Ils passent pour cela par un cyclone, un essoreur, puis un tapis final de déstockage.

L'unité de lavage fonctionne en circuit fermé : les eaux sont en effet pompées en aval du bassin de lagunage en forme de L, présent en limite Sud du site. Elles passent ensuite dans l'installation puis ressortent en amont du bassin, où elles décantent avant d'être réutilisées. La notice de présentation du groupe de traitement des sables figure en **Annexe 3** pour mémoire. Afin de faciliter leur décantation et de pomper l'eau la plus claire possible, l'exploitant utilise un flocculant biodégradable.

Selon les relevés effectués par l'exploitant au niveau de la pompe immergée, près de 1 000 m³ sont prélevés au maximum chaque année. Les taux de prélèvement sont à mettre en corrélation avec les campagnes de recyclage réalisées au sein du site.

À ces unités régulières s'ajoute le groupe mobile de concassage-criblage affrété sur site par l'entreprise TRIVELLA lors des campagnes de recyclage des déchets inertes. À ces occasions, la société fait intervenir l'un des groupes mobiles de sa flotte d'équipement, dont le plus important dispose d'une puissance de 360 kW. Il s'agit d'un concasseur de la marque GIPO (type R131) dont la fiche technique est jointe en **Annexe 1** de ce document.

Dans les faits, la probabilité pour que les campagnes de recyclage de déchets inertes s'effectuent en même temps que celles des matériaux de Bédoin est minime. Pour autant, et comme l'exige la logique des ICPE, nous avons pris le parti de cumuler l'ensemble des puissances installées afin de se positionner vis-à-vis de la rubrique 2515 de la nomenclature.

Ainsi, la puissance cumulée maximale susceptible d'intervenir aujourd'hui sur le site de Mazan est de 292 + 360 = 652 kW. Ce qui, au regard des seuils de la rubrique 2515, relève bien du régime de l'Enregistrement (2515-1-a).

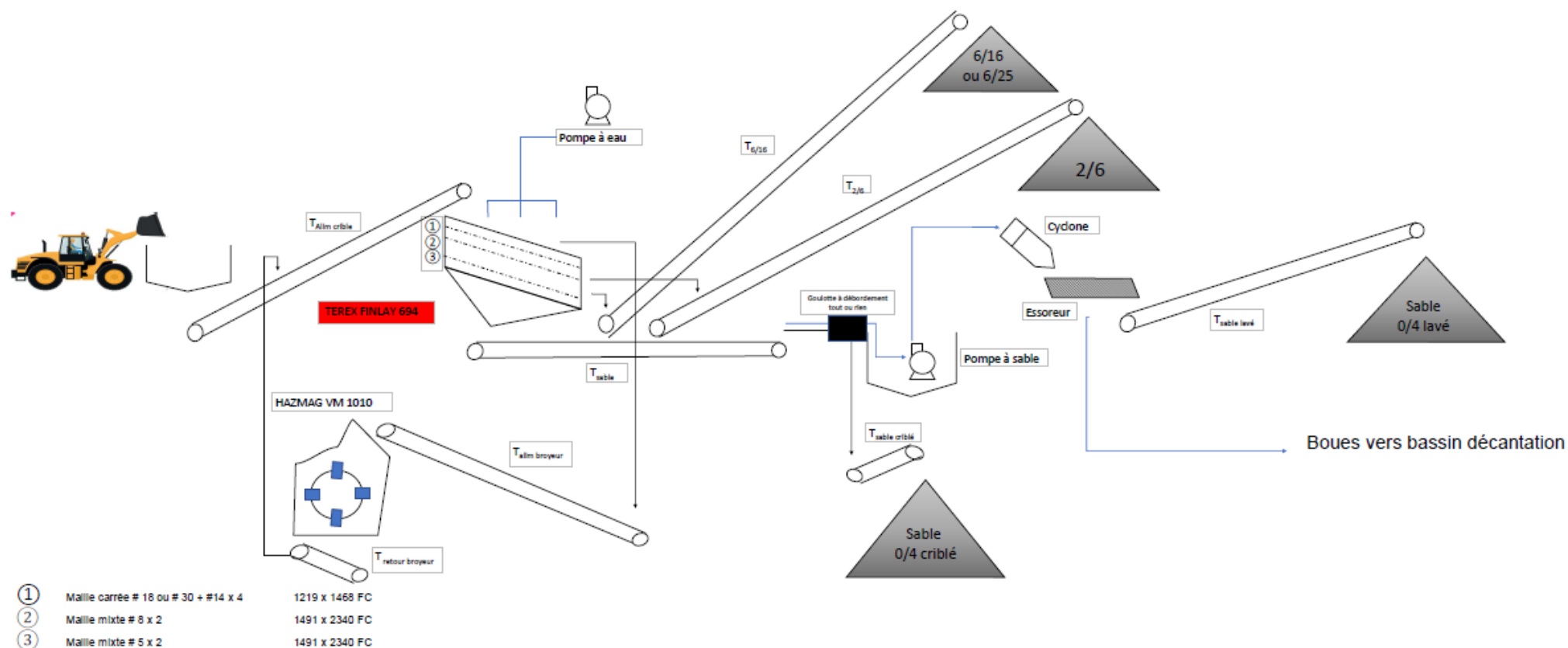


Figure 3. Flowsheet des installations de traitement actuelles



Figure 4. Photographies des installations de traitement actuelles du site (29/03/2024)



II.1.3 Présentation de la future installation de traitement

Au-delà de l'irrégularité administrative de l'installation de traitement exploitée sur le site de Mazan, sa vétusté et son inadéquation aux besoins du marché local ont incité l'entreprise TRIVELLA à repenser les modalités d'exploitation de la plateforme.

Aussi, l'occasion étant donnée par la mise en demeure de la DREAL et la nécessité de réaliser ce dossier de demande d'enregistrement, l'entreprise TRIVELLA souhaite en profiter pour présenter les modifications qu'elle envisage d'apporter à cette unité de traitement.

Mise à part l'unité de lavage (composée de l'essoreur, d'un cyclone, d'un tapis convoyeur et de la station de floculation) qui sera conservée, tous les éléments de l'installation de traitement historique seront démontés. L'entreprise TRIVELLA souhaite en effet remplacer le broyeur et le crible par un concasseur de la marque GIPO et un crible laveur de la marque TEREX-FINLAY. Ces deux unités, couplées au process de lavage déjà en place, permettraient un meilleur débit de production de granulats, moins d'émissions de bruit et de poussières, moins de consommation de carburant, et donc moins d'émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, en lieu et place des 292 kW présentés au chapitre précédent, l'entreprise TRIVELLA souhaite donc enregistrer la future unité de traitement de Mazan, composée comme suit [Tableau 2] :

- ✓ Un concasseur de la marque GIPO (type R131) et d'une puissance de 360 kW ;
- ✓ Un crible laveur de la marque TEREX-FINLAY et d'une puissance de 83 kW ;
- ✓ Une pompe à sable d'une puissance de 22 kW (celle d'aujourd'hui) ;
- ✓ Plusieurs tapis convoyeurs d'une puissance cumulée totale de 22 kW ;
- ✓ Une unité de lavage d'une puissance cumulée totale de 9 kW (incluant la pompe à eau, l'essoreur, le cyclone, etc.) ;

Soit un total de 496 kW.

Unité	Sous-détail	Marque	Puissance (kW)
Concasseur	Percuteur	GIPO (R131)	360
Crible	Crible laveur	TEREX-FINLAY	83
Pompe à sable	/	/	22
Tapis convoyeurs	/	/	22
Unité de lavage	Cyclone	/	9
	Essoreur		
	Pompe à eau		
	Station de floculation		
TOTAL puissance installée (kW)			496

Tableau 2. Détail des puissances futures installées sur le site de Mazan (configuration actuelle)

Notons que dans cette configuration, le concasseur GIPO sera à même de traiter les déchets inertes du BTP, de sorte qu'aucune autre installation ne devra être importée sur site lors des campagnes de recyclage. La puissance installée maximale sera donc bien de 496 kW.

La fiche technique du crible laveur TEREX-FINLAY est joint pour mémoire en **Annexe 2**. Le nouveau synoptique est quant à lui reproduit sur la **Figure 5** suivante.

Concassage mobile : traitement des recyclés ou concassage du brut provenant de bédoin

Traitement par campagnes

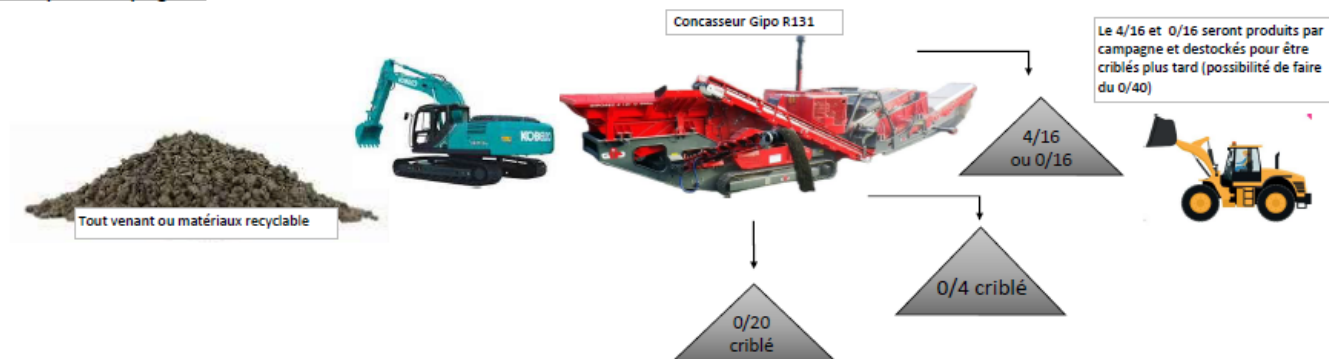
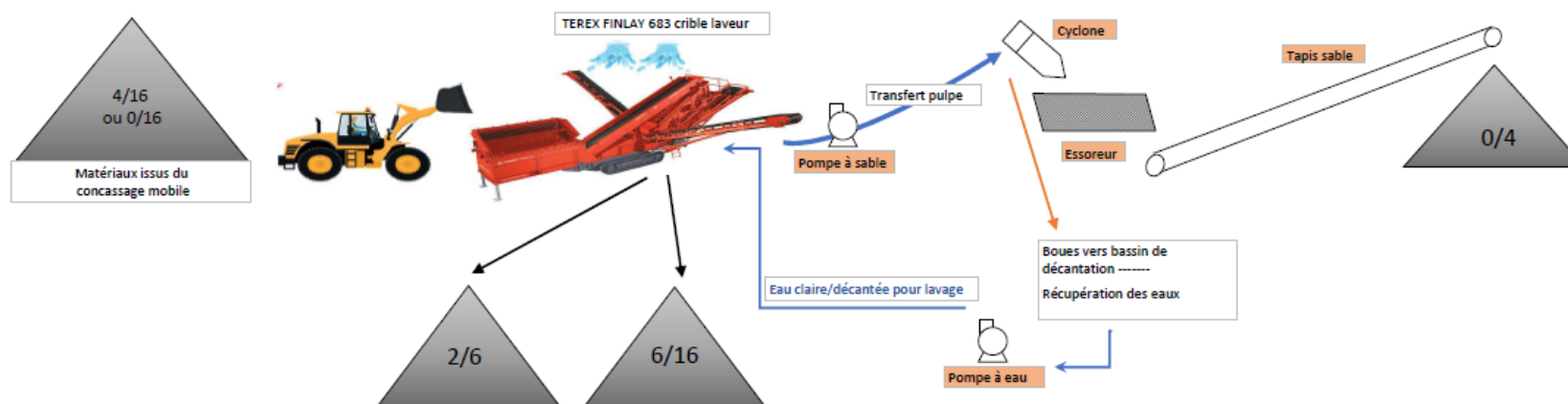


Figure 5. Synoptique des futures installations de traitement

Criblage et lavage



La future installation de traitement, d'une puissance cumulée totale de 496 kW, relèvera donc elle aussi du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des ICPE.

II.2 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SITE

II.2.1 Tonnage admis

Comme indiqué précédemment, l'entreprise TRIVELLA ne contrôle pas les entrées et sorties de matériaux du site de Mazan, qui relève des compétences de la société LAFARGE GRANULATS qui exploite la station de transit mitoyenne.

En revanche, et selon le contrat qui les lie, l'entreprise TRIVELLA est engagée à traiter jusqu'à 120 000 tonnes de matériaux provenant de la carrière de sables siliceux de Bédoin (60 000 tonnes en réalité au cours des dernières années). Cette activité représente entre 2 et 3 campagnes de valorisation par an en moyenne.

En parallèle, l'entreprise TRIVELLA recycle également par campagnes les déchets inertes du BTP accueillis par LAFARGE GRANULATS au sein de sa station de transit à raison d'1 à 2 campagnes par an. Comme indiqué précédemment, le concasseur GIPO mis en place sera à même de traiter ces déchets inertes, de sorte qu'aucune autre installation ne devra être importée sur site lors des campagnes de recyclage. À nouveau, LAFARGE GRANULATS se charge de toutes les formalités administratives et réglementaires relatives à ces déchets inertes (procédure d'acceptation, contrôle des entrées-sorties, pesées, émissions de bordereaux, traçabilité, etc.).

L'entreprise TRIVELLA intervenant en qualité de prestataire sur le site de Mazan, elle ne contrôle pas les tonnages de matériaux admis au sein de la plateforme. Nous savons en revanche qu'elle y traite jusqu'à 60 000 tonnes de sables siliceux bruts en provenance de la carrière de Bédoin ainsi que des déchets inertes du BTP, pour recyclage.

II.2.2 Trafic généré par l'exploitation

Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, l'entreprise TRIVELLA ne génère pratiquement aucun trafic lié à son activité de traitement sur la plateforme de Mazan. C'est en effet la société LAFARGE GRANULATS qui contrôle l'ensemble des entrées et sorties de matériaux au sein du site, notamment grâce à son pont-bascule présent en entrée de site.

De manière anecdotique, les seuls trafic engendrés par l'activité TRIVELLA sont liés à :

- ✓ Son approvisionnement en carburant ;
- ✓ Son approvisionnement en fournitures et équipements courants (huiles hydrauliques, flocculant, AD-Blue, petites fournitures, etc.) ;
- ✓ De manière exceptionnelle, l'amenée-repli des engins de chantier amenés par campagnes en cas de besoin.

II.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE

II.3.1 Horaires et période de fonctionnement

Selon les termes de son contrat passé avec la société LAFARGE GRANULATS, l'entreprise TRIVELLA est a minima présente aux heures d'ouverture de la station de transit, soit du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

II.3.2 Accès et sécurisation du site

L'accès principal et unique du site s'effectue depuis la route départementale 974 qui longe la plateforme au Nord. L'entrée est fermée par un portail cadenassé en dehors des horaires d'ouverture indiquées ci-dessus. Rappelons que cette entrée est gérée et contrôlée aussi par la société LAFARGE GRANULATS.



Figure 6. Entrée du site

II.3.3 Installations connexes

Les installations ou infrastructures connexes actuelles du site sont constituées pour l'essentiel de [Figure 7 à Figure 9] :

- ✓ Trois containers de stockage : le premier pour la station de floculation de l'unité de lavage, le deuxième pour le stockage du petit matériel et le troisième pour le stockage sur rétention des produits polluants (GNR, AdBlue, huiles hydrauliques) ;
- ✓ Les installations de traitement proprement dites et leurs tapis convoyeurs ;
- ✓ Les bassins de décantation des eaux de lavage, en forme de L, à l'exutoire desquels se situe la pompe de prélèvement ;
- ✓ Plus au Nord, un bungalow pour le personnel, une fosse toutes eaux et un parking pour les véhicules légers.



Figure 7. Vue sur les 3 containers de stockage et l'installation de traitement



Figure 8. Vue sur le bungalow social et la fosse toutes eaux (enterrée)



Figure 9. Vue sur l'exutoire du bassin de décantation et la pompe de prélèvement immergée

II.3.4 Produits et déchets sur site

Pour le fonctionnement de ses installations de traitement, l'entreprise TRIVELLA stocke sur le site de Mazan les produits suivants :

- ✓ **Du floculant**, pour faciliter la décantation des boues de lavage. Le produit utilisé, le FLOPAM™ AN 934 SH, est un mélange non dangereux comme le confirme la Fiche de Données de Sécurité (FDS) présentée en **Annexe 4**. Ce floculant est stocké au niveau du local de la station de floculation ;
- ✓ **Du GNR**, pour l'approvisionnement des engins et des installations de traitement. Celui-ci est stocké dans un container dédié, sur rétention ou cuve double peau. Le volume maximal présent sur site est de 1,3 m³ (1 300 L). Sa fiche de données de sécurité est jointe en **Annexe 5** ;
- ✓ **Des huiles hydrauliques**, de la **graisse lubrifiante**, de **l'huile moteur** et de **l'AdBlue** pour le fonctionnement des engins. Eux aussi sont stockés dans le container, sur rétention. Le volume maximal présent sur site est de quelques dizaines de litres pour les huiles hydrauliques et de 1 m³ pour l'AdBlue (cuve de 1 000 L présente sur site). Les fiches de données de sécurité de tous ces produits sont présentées en **Annexes 6 à 9**.

Des petites pièces de rechange et petits équipements sont également entreposés dans un container dédié. Notons que les déchets de fonctionnement de l'activité sont triés dans des bennes spécifiques, en fonction du type de déchets, puis régulièrement acheminés vers le siège social de l'entreprise TRIVELLA, à ARLES, où ils sont évacués vers des filières adaptées. Les bordereaux d'enlèvement y sont consignés sur place.

De plus, des boues issues de la décantation des eaux de lavage et régulièrement curées dans les bassins sont également générées. Celles-ci sont temporairement stockées pour ressuyage près des bassins de décantation puis en limite Nord-est du site. Ces boues, de caractère inerte, pourront éventuellement servir à la remise en état coordonnée du site ou seront envoyées vers des sites d'enfouissement autorisés à les recevoir.

Précisons enfin que dans le cadre de son projet de modernisation des installations de traitement, l'entreprise TRIVELLA a prévu d'aménager une aire étanche spécifique pour l'approvisionnement des engins en carburant et leur petit entretien. Celle-ci sera composée d'un géotextile, d'une couche drainante et de fossés récupérateurs en cas d'accident. Dans l'intervalle, l'approvisionnement des engins est effectué à l'aide de bacs de rétention mobiles.

II.3.5 Plan des risques

Les risques au sein du site de Mazan sont assez limités en raison de la nature des activités qui y sont exercées, puisqu'il s'agit essentiellement de stocker et de valoriser des matériaux inertes, en provenance soit de la carrière de Bédoin, soit des chantiers locaux du BTP.

Ainsi, concernant les activités exercées par l'entreprise TRIVELLA, les principaux risques sont ceux liés à la présence des installations de traitement, des bassins de décantation et du stockage de produits potentiellement polluants et/ou inflammables. S'agissant d'une plateforme où circulent plusieurs engins de chantiers et camions, des risques liés à la circulation et à la co-activité sont également recensés.

Le plan général des zones de dangers est reporté sur la figure suivante [Figure 10].

Concernant les risques incendie, de nombreux extincteurs ont été mis en place par l'entreprise TRIVELLA au niveau des infrastructures et équipements dont elle assure la gestion : les installations de traitement, les containers de stockage et le local social. Le plan général d'évacuation, sur lequel figure l'emplacement de ces extincteurs, est reporté pour mémoire ci-après [Figure 11]. De plus, l'entreprise a prévu de mettre en place un dispositif de pompage près des bassins de décantation, en eau en permanence. Celui-ci, muni d'un raccordement conforme aux prescriptions du SDIS, permettrait ainsi de pomper de l'eau en quantité et au débit nominal requis (60 m³/h).

Concernant les bassins de décantation, l'entreprise TRIVELLA a prévu de mieux sécuriser leurs abords en y apposant des panneaux avertisseurs de dangers (risques de noyade et/ou d'enlèvement), et en y plaçant une bouée en cas de chute.

Concernant les risques de pollution, ceux-ci sont supprimés grâce au stockage sur rétention des produits polluants, dans des containers fermés et cadenassés. De plus, et comme évoqué précédemment, l'entreprise TRIVELLA a prévu d'aménager rapidement une aire étanche spécifique pour l'approvisionnement des engins en carburant et leur petit entretien. Enfin, rappelons que le floculant utilisé pour la décantation des eaux de lavage est un produit non dangereux et donc non susceptible d'impacter les eaux et les milieux naturels environnants.

Concernant les risques de circulation et de co-activités, un plan général de circulation a été réalisé par la société LAFARGE GRANULATS et placé visiblement en entrée de site. Ce plan permet notamment de délimiter la station de transit des installations de traitement TRIVELLA et d'éviter que les camions venus se charger en granulats ou décharger leurs matériaux puisse parvenir sur la plateforme de traitement.



Figure 10. Plan de localisation des principales zones de dangers (spécifique aux installations TRIVELLA)



Figure 11. Plan d'intervention TRIVELLA pour le site de Mazan, avec report de la localisation des extincteurs

II.3.6 Engins et personnel

Nota : Les capacités techniques et financières de l'Entreprise TRIVELLA ainsi que du groupe NEO, qu'elle a rejoint au cours de l'année 2023, sont présentées dans la pièce jointe n°11 de ce dossier. Les effectifs et moyens matériels présentés ci-après ne concernent que le site de Mazan.

II.3.6.1 Effectifs

L'entreprise TRIVELLA emploie une personne à temps plein sur le site de Mazan (un conducteur de chargeur / pilote d'installation), et jusqu'à 5 personnes lors des campagnes de traitement et/ou recyclage de déchets inertes du BTP.

L'exploitation s'effectue sous la responsabilité de M. David ROUVIERE.

L'ensemble des formalités administratives liées à la gestion du personnel de Mazan est effectué depuis le siège social de l'Entreprise TRIVELLA, à ARLES.

II.3.6.2 Matériels

Les moyens matériels mis en œuvre pour l'exploitation du site seront, dans la configuration future du site (une fois les installations modifiées) :

- ✓ 1 chargeur 962 en permanence, et parfois un second en secours de type ZX310 (pour déplacer les boues après ressuyage, lors des campagnes d'apport de tout-venant, etc.) ;
- ✓ Une pelle de 35 tonnes type SK350 et un chargeur de type CAT966 pour alimenter et déstocker le concasseur GIPO R131 ;
- ✓ Une pelle pour curer les bassins de boues. Celle-ci est apportée sur site par l'entreprise TRIVELLA toutes les 2 à 3 semaines en moyenne.

II.4 GESTION DES EAUX

II.4.1 Gestion des eaux de ruissellement

À l'heure actuelle, et depuis l'origine, les eaux de pluie tombant sur les zones de transit et la plateforme de traitement des matériaux s'infiltrant dans le sous-sol, constitués de matériaux inertes mis en remblais dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Les pistes ne sont en effet pas imperméabilisées.

En parallèle, les eaux de pluie tombant au sein des bassins de décantation y restent stockées, puisque ces derniers se sont totalement étanchéifiés du fait des apports de boues successifs de l'unité de lavage.

Les matériaux en transit et/ou traités au sein du site étant exclusivement inertes, les risques de pollution et de lixiviation vers les sols et les eaux souterraines sont minimes. Ces risques sont d'autant plus faibles que le nombre d'engins présents au sein du site est très restreint (un en permanence, et jusqu'à 3 lors des campagnes de valorisation) et que l'ensemble des produits polluants est stocké sur rétention.

De plus, et comme énoncé précédemment, l'entreprise TRIVELLA s'est engagée à aménager une aire étanche dans les plus brefs délais afin d'y réaliser les opérations de petit entretien et d'approvisionnement en carburant de ses engins.

|| **Les modalités de gestion des eaux pluviales resteront globalement identiques à celles d'aujourd'hui.**

II.4.2 Gestion des eaux de lavage

Rappelons qu'aucun prélèvement n'est réalisé par l'entreprise TRIVELLA directement dans les eaux souterraines ou superficielles. En effet, le seul prélèvement effectué au sein du site est celui nécessaire au lavage des sables traités. Or, pour cette opération, l'installation prélève l'eau présente dans les bassins de décantation rendus étanches par les apports de boues successifs.

La pompe immergée, présente en aval de ces bassins, prélève en effet l'eau claire issue de la décantation des boues par floculation et lagunage. Ces bassins étant rendus étanches en leur fond par les boues argileuses, ceux-ci sont vraisemblablement approvisionnés uniquement par l'eau pluviale et le fonctionnement en circuit fermé de l'installation. Rappelons que ces opérations ne sont effectuées que par campagnes, de sorte que les volumes annuels prélevés sont assez faibles (1 000 m³ par an au maximum).

III. MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs mesures destinées à réduire les risques pour l'environnement et les riverains ont été mises en place par l'entreprise TRIVELLA depuis la reprise du site de Mazan à l'été 2022. Ces mesures, particulièrement détaillées dans la pièce jointe n°8 de ce dossier de demande d'enregistrement, sont synthétisées dans le tableau suivant [Tableau 3].

Thématique	Mesures mises en place ou projetées par l'entreprise TRIVELLA
Gestion des eaux	- Aucun prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines ; - Approvisionnement de l'unité de lavage en circuit fermé, au moyen de l'eau contenue dans les bassins de décantation alimentés par les eaux pluviales et le process de décantation par floculation ; - Absence de rejet direct ou indirect dans le milieu naturel ; - Absence de surface imperméabilisée → les eaux pluviales non polluées s'abattant au sein du site s'infiltrent directement dans le sous-sol perméable.
Risques de pollution	- Aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée ; - Une fosse toutes eaux a été installée près du bungalow afin de desservir les toilettes du personnel. Celle-ci est conforme aux normes en vigueur et sera régulièrement contrôlée et vidangée ; - Comme le prouve la Fiche de Données de Sécurité des floculants utilisés pour la décantation des eaux de lavage, ceux-ci sont classés comme non dangereux et donc non susceptibles d'engendrer une quelconque pollution des sols ou des eaux ; - L'approvisionnement des engins de chantier s'effectue aujourd'hui à l'aide de bacs de rétention mobiles et de pistolets de distribution à arrêt automatique ; - Dans le cadre de ce projet de modernisation des installations, l'entreprise TRIVELLA s'est engagée à mettre en place une aire étanche spécifique, qui servira également pour le petit entretien de ses engins. Celle-ci sera composée d'un géotextile, d'une couche drainante et de fossés récupérateurs en cas d'accident ; - Les déchets de fonctionnement générés par l'exploitation du site sont triés et stockés dans des bennes dédiées. Ces déchets sont ensuite régulièrement évacués vers le siège social de l'entreprise TRIVELLA, à Arles, où ils sont envoyés pour traitement vers les filières adaptées (déchets ménagers, chiffons souillés, etc.). Au regard de la nature de l'activité du site et du faible nombre d'employés (1 à 2 personnes), la quantité de déchets produits par le site sera très faible ; - Si toutefois une pollution survenait au sein du site, des kits anti-pollution seraient immédiatement utilisés de manière à réduire la pollution, et les terres polluées récupérées seraient envoyées vers une société de traitement spécialisée ; - Les déchets du BTP réceptionnés sur le site sont strictement inertes et n'induisent donc aucun risque de pollution accidentelle ou diffuse. Rappelons que les procédures d'accueil, de contrôle et de traçabilité sont prises en charge par la société LAFARGE GRANULATS qui exploite la station de transit mitoyenne ; - Les cuves de carburant, d'huiles hydrauliques et d'AdBlue sont sur des rétentions adaptées à leur volume ; - La fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement permet d'éviter les dépôts sauvages par des tiers.

Thématique	Mesures mises en place ou projetées par l'entreprise TRIVELLA
Risques incendie	- Présence de produits inflammables en petites quantités seulement ; - Le personnel sur site est équipé de téléphones portables afin de pouvoir alerter les services d'incendie et de secours en cas de besoin ; - Plusieurs extincteurs ont été mis en place au niveau des infrastructures et équipements dont elle assure la gestion : les installations de traitement, les containers de stockage et le local social. Ces équipements sont régulièrement contrôlés par un organisme accrédité ; - Les stocks de matériaux inertes disposés sur l'ensemble du site pourraient être mobilisés facilement pour étouffer le feu ; - Le personnel sur site est formé au risque incendie : utilisation des équipements et procédure d'évacuation ; - De même, l'entreprise TRIVELLA a mis en place une procédure relative à la conduite à tenir en cas d'incendie au sein ou aux abords du site ; - Un dispositif de pompage, muni d'une prise de raccordement SDIS, sera installé près des bassins de décantation, en eau en permanence.
Trafic routier	À ce jour, les seuls trafics engendrés par l'activité TRIVELLA sont liés à : ✓ Son approvisionnement en carburant ; ✓ Son approvisionnement en fournitures et équipements courants (huiles hydrauliques, floculant, AD-Blue, petites fournitures, etc.) ; ✓ De manière exceptionnelle, l'amenée-repli des engins de chantier amenés par campagnes en cas de besoin. Aucune mesure particulière n'est donc nécessaire.
Émissions sonores	- Nombre limité d'engins fonctionnant simultanément. Rappelons en effet que seul un chargeur est présent en permanence sur le site. Ce nombre peut monter jusqu'à 5 lors des campagnes de recyclage de déchets inertes (une à deux fois par en moyenne) ; - Le parc est conforme à la réglementation et régulièrement entretenu ; - Les avertisseurs de recul de type « cri du lynx » sont priorisés par rapport aux avertisseurs classiques ; - La vitesse limite de circulation (15 km/h) est respectée par l'ensemble du personnel ; - Pas d'utilisation d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseur, haut-parleur, etc.) sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidence grave ou d'accident) ; - Fonctionnement de l'activité par campagne seulement, de manière diurne et durant les horaires d'ouverture de l'exploitation ; - Une campagne de mesures de bruit sera réalisée dès lors que l'installation de traitement sera enregistrée afin de s'assurer du respect des valeurs seuils réglementaires. Les installations de traitement actuelles, mises en place par la société FORMENT, seront prochainement remplacées par des unités mobiles beaucoup plus récentes et modernes. Celles-ci généreront moins d'émissions de bruit, de poussières et de gaz à effet de serre. Les effets n'en seront donc que positifs.

Thématique	Mesures mises en place ou projetées par l'entreprise TRIVELLA
Émissions de poussières	[La plupart des mesures d'abattage de poussières sont prises en charge par la société LAFARGE GRANULATS]. - Les opérations de broyage/concassage sont limitées autant que possible les jours de grand vent ; - Une attention particulière est portée pour maintenir l'exploitation de l'activité de concassage-criblage derrière les talus en place afin de limiter les envols de poussières hors de la zone d'exploitation ; - Les engins d'exploitation sont aux normes et respectent les mesures anti-pollution ; - Des mesures de retombées de poussières seront réalisées par la méthode des plaquettes de dépôt. La fréquence des campagnes de mesures de retombées de poussières sera trimestrielle et veillera à couvrir a minima une campagne de traitement. Cela permettra ainsi de dissocier les émissions générées par les stocks de la station de transit des émissions générées par le traitement des matériaux. Si les résultats des campagnes menées en simultané par les entreprises TRIVELLA et LAFARGE GRANULATS venaient à être identiques, celles-ci mutualiseraient alors leurs suivis pour des raisons économiques.
Insertion paysagère	À l'heure actuelle, les deux sociétés exploitantes veillent à préserver les nombreux boisements présents au sein et en limites du site. On recense en effet : - Un boisement assez dense en limite Ouest du site, en dehors du périmètre d'autorisation ; - Un alignement d'arbres entre le portail d'accès et le pont-bascule contrôlé par LAFARGE GRANULATS ; - Des plantations en limites Est et Sud, notamment en vis-à-vis de la première habitation (ferme agricole) et le long des bassins de décantation.
Remise en état finale	Ces activités de transit et de traitement sont localisées au droit de l'ISDI autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2011 et dont l'échéance est fixée au 31/03/2031. Cette ISDI, dont l'exploitant officiel est désormais l'entreprise TRIVELLA, devra respecter les conditions de réaménagement fixées par l'AP et consistant notamment à : - Supprimer toute trace d'activité industrielle → enlèvement des stocks, des engins, des bungalows, du pont-bascule, etc. ; - Créer une plateforme plane dont l'altimétrie est similaire à celle du terrain naturel environnant. Ainsi, selon les derniers relevés effectués par géomètre en avril 2024, il reste encore près de 45 700 m³ de matériaux inertes à remblayer au sein du site pour finaliser cette remise en état. Au terme de cette remise en état, et conformément aux prescriptions du PLU de la commune, les terrains retrouveront leur usage agricole initial.

Tableau 3. Synthèse des mesures mises en œuvre par l'entreprise TRIVELLA au sein du site de Mazan

IV. SITUATION DU PROJET VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION

IV.1 SITUATION DU PROJET VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION ICPE

Compte tenu du projet et de ses caractéristiques, celui-ci relève des rubriques ICPE suivantes :

N°	Intitulé de la rubrique	Seuils	Situation actuelle		Situation future demandée par l'exploitant	
			Caractéristiques	Régime de l'installation	Caractéristiques	Régime de l'installation
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :		/	/	Volume annuel de GNR distribué chaque année = 105 m ³	Non classé
	1. Supérieur à 20 000 m ³	E				
	2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	DC				
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.		/	Installations déclarées pour une puissance < 200 kW le 02/08/2011	Futures installations constituées de : ✓ Un concasseur mobile à percussion GIPO R131 d'une puissance de 360 kW ; ✓ Un crible laveur TEREX-FINLAY d'une puissance de 83 kW ; ✓ Une pompe à sable d'une puissance de 22 kW ; ✓ Plusieurs tapis convoyeurs d'une puissance cumulée totale de 22 kW ; ✓ Une unité de lavage d'une puissance cumulée totale de 9 kW (incluant la pompe à eau, l'essoreur, le cyclone, etc.). Soit un total de 496 kW	Enregistrement
	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant :					
	a) Supérieure à 200 kW	E				
	b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	D				
	2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations, étant :					
	a) Supérieure à 350 kW	E				
	b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	D				
	1. Supérieure à 10 000 m ²	E				
	2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	D				

N°	Intitulé de la rubrique	Seuils	Situation actuelle		Situation future demandée par l'exploitant	
			Caractéristiques	Régime de l'installation	Caractéristiques	Régime de l'installation
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et nappes ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :		/	/	1cuve de carburant : Cuve GNR 1,3 m ³ , soit 1 130 kg <i>Masse volumique GNR : 845 kg/m³</i>	Non classé
	1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :					
	a) Supérieure ou égale à 2 500 t	A				
	b) Supérieure ou égale à 1 000 t, mais inférieure à 2 500 t	E				
	c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	DC				
	2. Pour les autres stockages :					
	a) Supérieure ou égale à 1 000 t	A				
	b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	E				
	c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	DC				

Tableau 4. Situation du projet vis-à-vis de la réglementation ICPE

Le projet est seulement soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature ICPE.

IV.2 SITUATION VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION LOI SUR L'EAU

Pour rappel, le périmètre de projet ceint une surface d'environ 3,94 ha. Du fait de la topographie locale, le bassin versant total intercepté est approximativement identique au périmètre projet. Il est donc supérieur à 1 ha, mais inférieur à 20 ha.

Toutefois, ce projet est réalisé sur un site préexistant et il n'entraîne aucune augmentation des ruissellements (aucune nouvelle imperméabilisation), ni aucun prélèvement dans les eaux. Les eaux pluviales continueront d'être infiltrées à la parcelle.

Par ailleurs, l'unité de lavage est uniquement alimentée en circuit fermé par les eaux de décantation présentes dans les bassins de lagunage. La pompe immergée ne prélève que l'eau pluviale et de ruissellement parvenue dans ces bassins, dont le fond s'est imperméabilisé au fur et à mesure des apports de boues successifs. Ce "prélèvement" ne relève donc pas de la Loi sur l'Eau.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche technique du concasseur mobile GIPO R131

Annexe 2 : Fiche technique du crible laveur TEREX FINLAY

Annexe 3 : Présentation de l'unité de traitement du sable

Annexe 4 : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du floculant FLOPAM AN 934 SH

Annexe 5 : FDS du GNR

Annexe 6 : FDS de l'huile hydraulique

Annexe 7 : FDS de la graisse lubrifiante

Annexe 8 : FDS de l'huile moteur

Annexe 9 : FDS de l'AdBlue

ANNEXE 1 : Fiche technique du concasseur mobile GIPO R131



Combined installation mobile on tracks

Typ GIPOREC R131FDR GIGA DE

- 2-Deck screen 1500 x 4500mm
- Diesel-Hydraulic and electro dual drive system
- Power pack with Caterpillar C13 Acert diesel hydraulic
- Crusher drive electro motor 200kW
- Frequency inverter for variable rotor speed regulation
- Auxiliary drive by electromotor 160kW with hydraulic pump

Features:

- Impact crusher and screening machine mounted on a single chassis
- Impact crusher P 131 with an inlet opening of 1'270 x 920 mm
- Rotor diameter 1'200 mm
- Crusher discharge with a well proven metallic conveyer
- 2-Deck pre-screen machine
- 2-Deck screening machine 1'500 x 4'500 mm
- Integrated feedback conveyer for oversized particles
- Feedback conveyer hydraulically swivelling
- Longitudinally mounted magnetic separator
- Crushing capacity up to 400 t/h





ANNEXE 2 : Fiche technique du crible laveur TEREX FINLAY



TEREX® | FINLAY



683 SUPERTRAK

SPECIFICATION:

Screen Size:

Net Engine Power:

Tier 3 / Stage IIIA:

Stage IIIA Constant Speed:

Tier 4F / Stage IV:

Portability:

Operating Weight:

3660mm x 1530mm (12' x 5')

Caterpillar C4.4 83kW (111.3hp)

Caterpillar C4.4 98.1kW (131hp)

Caterpillar C4.4 82kW (110hp)

Tracked or Wheeled

24,250kg (53,462lbs)*

**With tipping grid*



SPECIFICATION

HOPPER AND GRID

Hopper Capacity: 8m³ (10.5yd³)

Feed height: 3.52m (11' 7")

Feed in width: 4.77m (15' 8") (grid wing plates)

Grid aperture: 100mm (4")

Drive: Hydraulic variable speed drive via high torque 500cc motor

Beltfeeder belt width: 1.05m (42")

Belt Spec: Plain 3 ply belt, EP400

Speed: variable, 0 - 16 mpm (0 - 53' per min)

Wide mouth opening

MAIN CONVEYOR

Drive: Hydraulic drive via high torque 630cc motor

Belt width: 1m (40")

Belt spec: Plain 3 ply belt, EP400

Belt Speed: 92 mpm (302' per min)

Steel skirted full length of conveyor

SCREEN BOX

Top deck: 3.66m x 1.53m (12' x 5')

Bottom deck: 3m x 1.53m (10' x 5')

Bolt Side Tensioning top deck

Hydraulic end tensioned bottom deck

Drive: Hydraulic heavy duty 2-Bearing

Screen Angle: 18° - 37°, hydraulic adjust

Screen Speed: 1200 rpm

Screen stroke standard: 5.5mm (1/4")

Abrasion resistant material impact plate

Spreader plate

Galvanised Access catwalks on both sides and top end of screen

Total screening area: 10.1m² (110ft²)

SIDE CONVEYORS

Drive: Hydraulic variable speed drive via high torque 500cc motor

Belt width: 650mm (26")

Belt spec: Chevron 2 ply EP250

Working Angle: 24°

Speed: Variable speed, 0 - 103mpm (338' per min)

Hydraulic Folding

Discharge Height: 4.72m (14')

Stockpile capacity: 145m³ (191yd³)



Hopper and Grid



Screenbox with all round catwalks access



Main Conveyor



Fines Conveyor



Side Conveyor

FINES CONVEYOR

Drive: Hydraulic variable speed drive via high torque 630cc motor

Belt width: 1.2m (48")

Belt spec: Plain, 3 ply, EP400

Working Angle: Variable 25° (Max)

Rosta scraper on head drum

Speed: 92 mpm (302' per min)

Standard Discharge Height: 3.86m (12' 8")

Stockpile capacity: 80m³ (104yd³)

POWERUNIT AND HYDRAULICS

Tier 3 / Stage IIIA: Caterpillar C4.4

Engine Power: 83kW (111.3hp)

Engine Speed: 2200 rpm

Stage IIIA Constant Speed: Caterpillar C4.4

Engine Power: 98.1kw (131hp)

Engine Speed: 1800 rpm

Tier 4F / Stage IV: Caterpillar C4.4

Engine Power: 82kW (110hp)

Engine Speed: 2200 rpm

Pump 1: Tandem 33cc/33cc (Tier 3 & Tier 4)

The first section of this pump drives either the left track or the belt feeder motor and the main conveyor motor in series

The second section of this pump drives either the right track or the fines conveyor motor and the screen motor in series

Pump 2: Tandem 29cc/29cc (Tier 3 & Tier 4)

The first section of this pump is split and drives the two side conveyors motors

The second section of this pump operates the vibrating/tipping grid

Pump 1 Tandem 46/46 (Constant Speed)

The first section drives either the (left) track or the main conveyor and belt feeder

The Second section drives either the (right) track or operates the fines conveyor and screen

Pump 2 Tandem 33/33 (Constant Speed)

The first section drives the the vibrating grid or tipping grid

The second section operates the middle grade & "oversize minus" conveyor.

TANK CAPACITIES

Hydraulic Tank: 450 litres / 99 UK gal / 119 US gal

Fuel Tank: 336 litres / 74 UK gal / 88 US gal

UNDERCARRIAGE

Shoe Width: 400mm (16")

Sprocket Centres: 2.92m (9' 7")

Speed: 0.9 km/h

Gradeability: 27°

Raking Angle: 8°



Fines Conveyor



User Friendly Interface



Undercarriage



Belt Feeder

WORKS FOR YOU.™

STANDARD FEATURES

ENGINE:

Tier 3 / Stage 3A Caterpillar C4.4 - 4 cylinder diesel engine developing 83kW (111.3hp) 2200 RPM

Stage 3A CAT 4.4 constant speed engine - 4 cylinder diesel engine developing 98.1kw (131hp) @1800rpm - Europe Only

FEEDER:

Hopper Capacity: 4.25m (14ft)

Belt width: 1.05m (42") variable speed belt feeder

Remote control hydraulic tipping reject grid c/w grouser bars 4.25m x 100mm spacing (14' 0" x 4")

SCREENBOX:

3.66m x 1.52m (12' x 5') top deck screen and 3.00m x 1.52m (10' x 5') bottom deck screen

No mesh or speedharps included for any deck (but all mesh fitting parts included as standard)

Hydraulic tensioning (bottom deck screen mesh)

MAIN CONVEYOR:

Belt Width: 1000mm (40") c/w skirting

SIDE CONVEYORS:

Belt Width: 650mm (26") chevron belt on both side conveyors

FINES CONVEYOR:

Belt Width: 1.2m (48")

ELECTRICAL:

Emergency stops

Control operation of tracks via hand-held set

T-Link Telemetry System fitted c/w 3 years data

GENERAL:

Safety guards in compliance with machinery directive

Low Level Greasing

OPTIONAL EQUIPMENT

Tier 3 / Stage 3A Caterpillar C4.4 - 4 cylinder diesel engine developing 97kW (130hp) @ 2200rpm

Tier 4F / Stage IV - Caterpillar C4.4 - 4 cylinder diesel engine developing 82kW (110hp) @ 2200 RPM

No grid but hopper deadplate fitted

100mm Double deck vibrating grid c/w abrasion resistant plate on wear surface of T Bars top dk and mesh in bottom deck (Includes hopper inlet chute as standard)

Remote control hydraulic tipping reject grid c/w grouser bars 3.65m x 100mm spacing (12'-0 x 4") (Includes hopper inlet chute as standard)

Quick Wedge tensioning top deck

Top deck mesh

Bottom deck mesh/ speedharp

Screenbox Rotation Reversal control

Main Conveyor spreader plate lined wear resistant steel

Canvas Dust covers on main and fines belt

Radio remote control of tracks

68 grade hydraulic oil

1nr Standard stockpiler drive - Approx 30 Litres/min (only available when no vibrating grid fitted)

OR 1nr Dedicated stockpiler drive - Approx 55 Litres/min

Special paint colour (if different from Finlay Orange RAL 2002). RAL must be specified on order



TEREX | **FINLAY**

Oversize & Middle Grade Conveyors

- Drive: Hydraulic variable speed drive via high torque 500cc motor
- Belt width: 650mm (26")
- Belt spec: Chevron 2 ply EP250
- Working Angle: 24°
- Speed: Variable speed, 0 - 103 mpm (338' per min)
- Hydraulic Folding
- Discharge Height: 4.72m (14')
- Stockpile capacity: 145m³ (191yd³)

Hopper / Feeder

- Hopper Capacity: 8m³ (10.5yd³)
- Feed height: 3.52m (11' 7")
- Feed in width: 4.77m (15' 8") (grid wing plates)
- Grid aperture: 100mm (4')
- Drive: Hydraulic variable speed drive via high torque 500cc motor
- Beltfeeder belt width: 1.05m (42")
- Belt Spec: Plain 3 ply belt, EP400
- Speed: variable, 0 - 16 mpm (0 - 53' per min)
- Wide mouth opening

Fines conveyor

- Drive: Hydraulic variable speed drive via high torque 630cc motor
- Belt width: 1.2m (48")
- Belt spec: Plain, 3 ply, EP400
- Working Angle: Variable 25° (Max)
- Rosta scraper on head drum
- Speed: variable speed, 92 mpm (302' per min)
- Standard Discharge Height: 3.86m (12' 8")
- Stockpile capacity: 80m³ (104yd³)

Main conveyor

- Drive: Hydraulic drive via high torque 630cc motor
- Belt width: 1m (40")
- Belt spec: Plain 3 ply belt, EP400
- Belt Speed: 92 mpm (302' per min)
- Steel skirted full length of conveyor

Oversize conveyor

Screen box

- Top deck: 3.66m x 1.53m (12' x 5')
- Bottom deck: 3m x 1.53m (10' x 5')
- Hydraulic end tensioned bottom deck
- Drive: Hydraulic heavy duty 2-Bearing
- Screen Angle: 18° - 37°, hydraulic adjust
- Screen Speed: 1200 rpm
- Screen stroke standard: 5.5mm (1/4")
- Abrasion resistant material impact plate
- Spreader plate
- Access catwalks on both sides and top end of screen
- Total screening area: 10.1m² (110ft²)

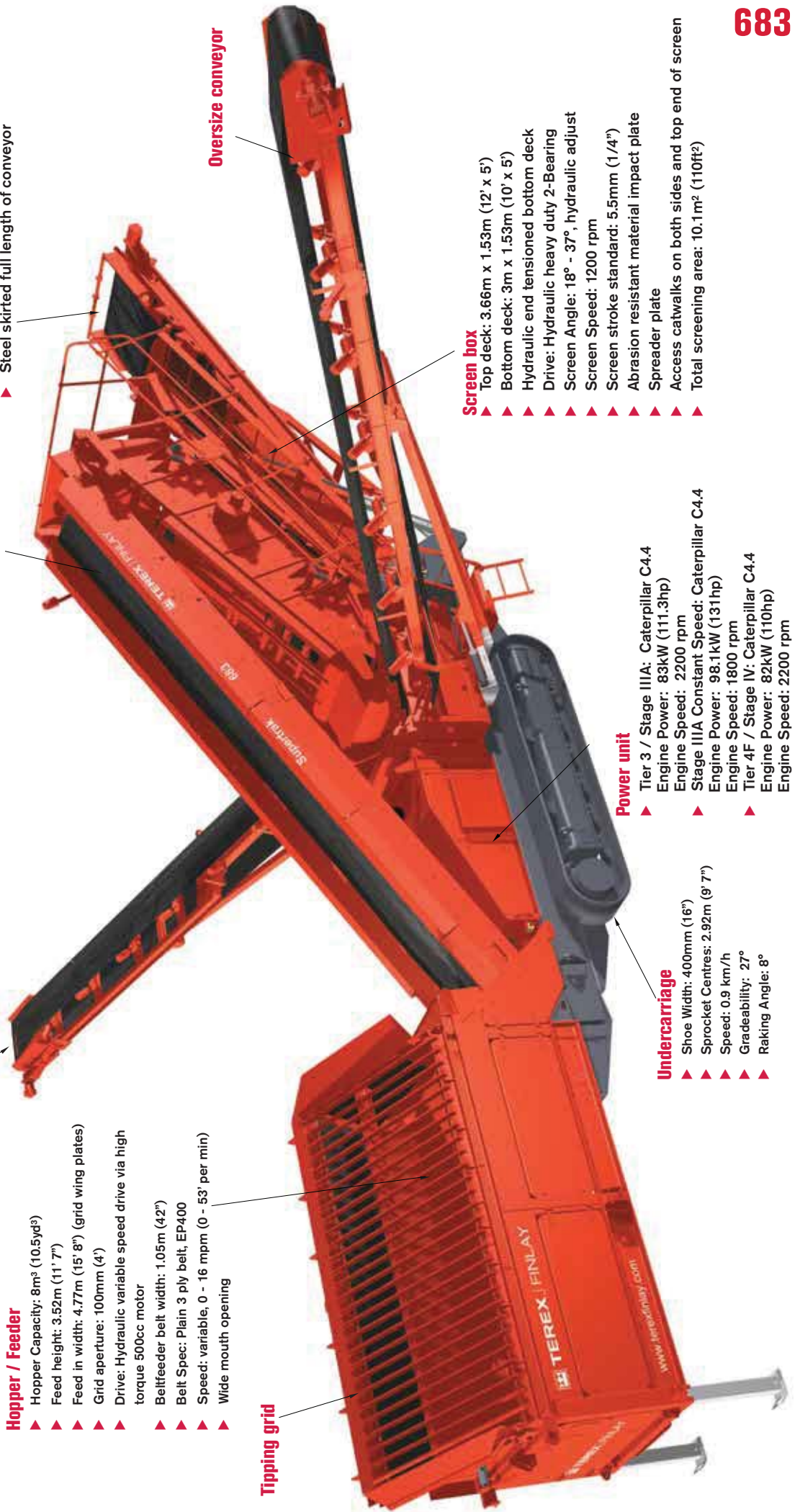
Power unit

- Tier 3 / Stage IIIA: Caterpillar C4.4
- Engine Power: 83kW (111.3hp)
- Engine Speed: 2200 rpm
- Stage IIIA Constant Speed: Caterpillar C4.4
- Engine Power: 98.1kW (131hp)
- Engine Speed: 1800 rpm
- Tier 4F / Stage IV: Caterpillar C4.4
- Engine Power: 82kW (110hp)
- Engine Speed: 2200 rpm

Undercarriage

- Shoe Width: 400mm (16")
- Sprocket Centres: 2.92m (9' 7")
- Speed: 0.9 km/h
- Gradeability: 27°
- Raking Angle: 8°

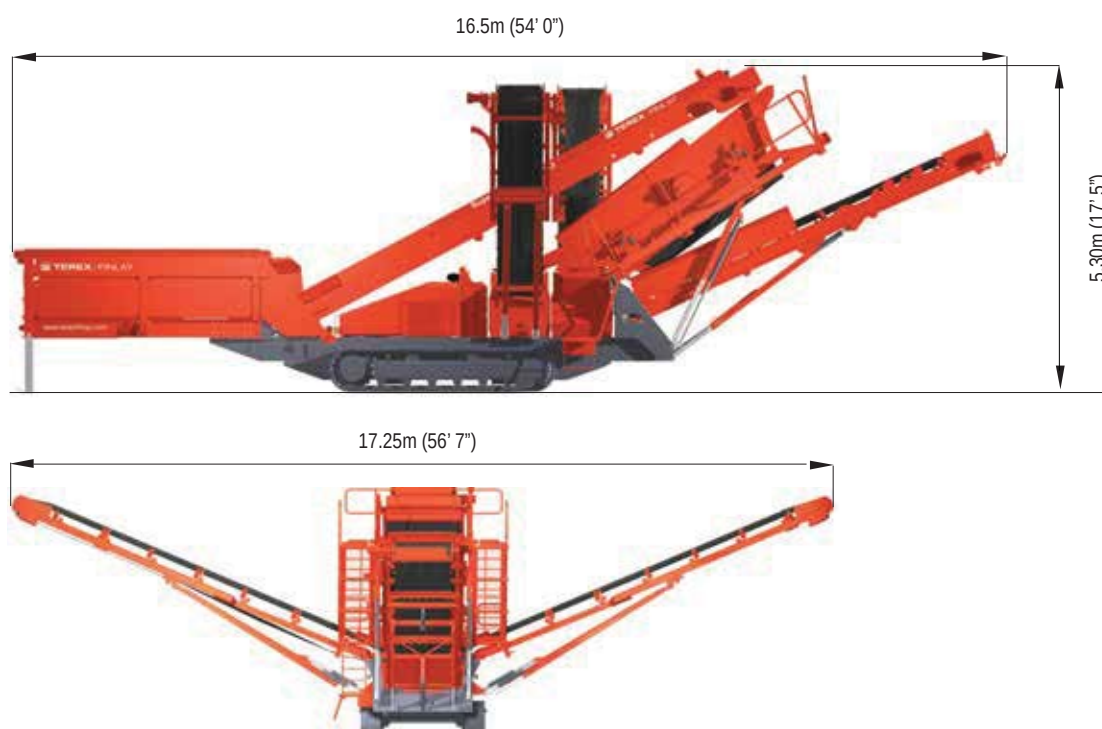
Tipping grid



TRANSPORT DIMENSIONS



WORKING DIMENSIONS



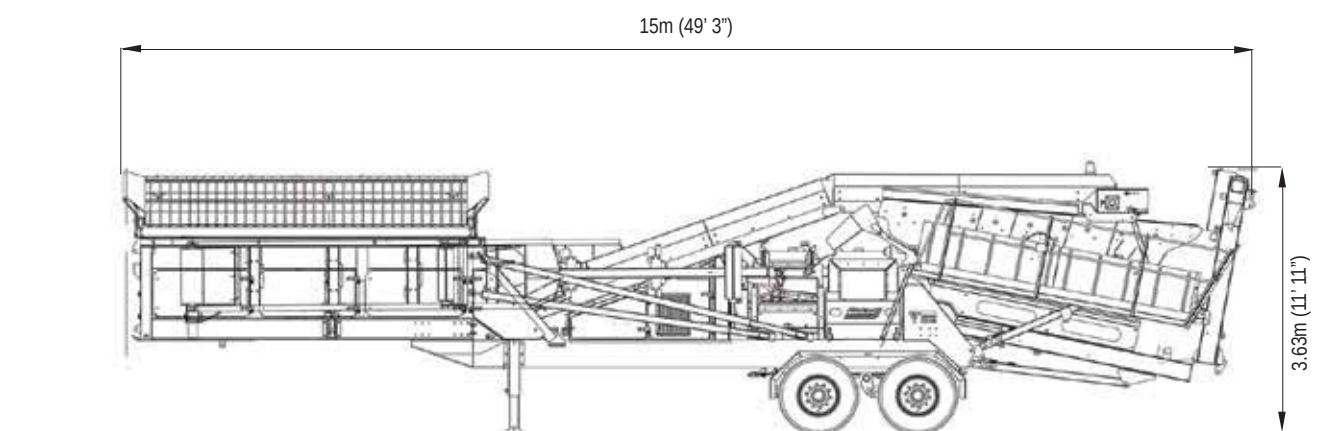
Note: Machine shown without tipping grid (This does not affect overall working & transport dimensions)

MACHINE WEIGHT: 24,250kg* (53,462lbs) *with tipping grid

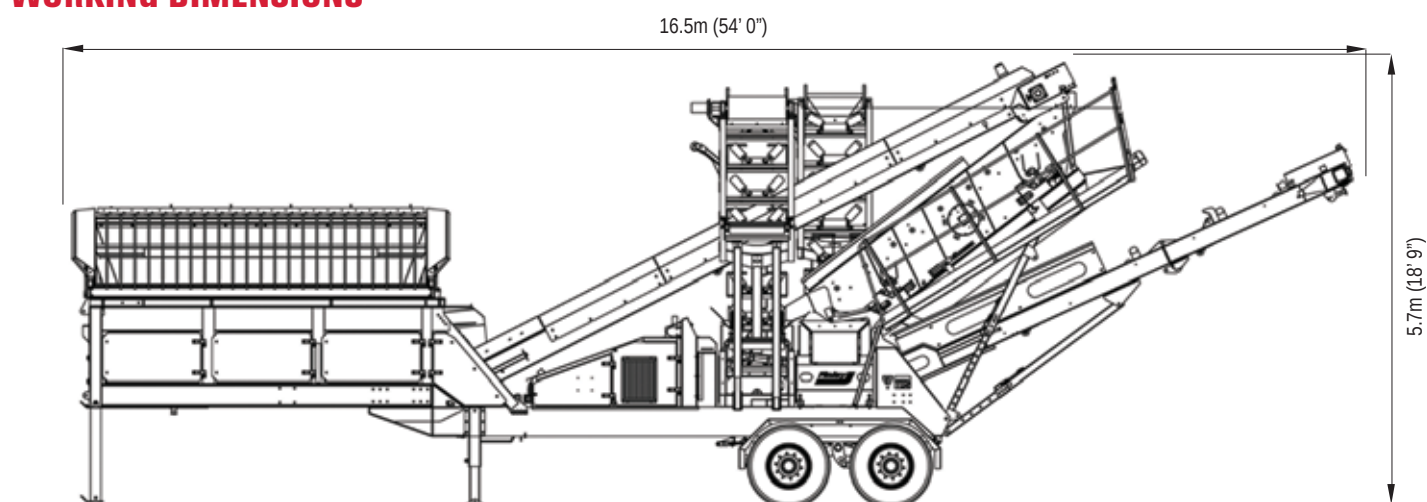
For further information on specific machine weight configurations please consult Terex Finlay

WORKS FOR YOU.

TRANSPORT DIMENSIONS



WORKING DIMENSIONS



MACHINE WEIGHT: 22,000kg (48,502lbs)

For further information on specific machine weight configurations please consult Terex Finlay



ANNEXE 3 : Présentation de l'unité de traitement du sable



Sotres
APPAREILS **LAMEX** - caviem



Lavage et élaboration :
des sables à béton, des sables industriels

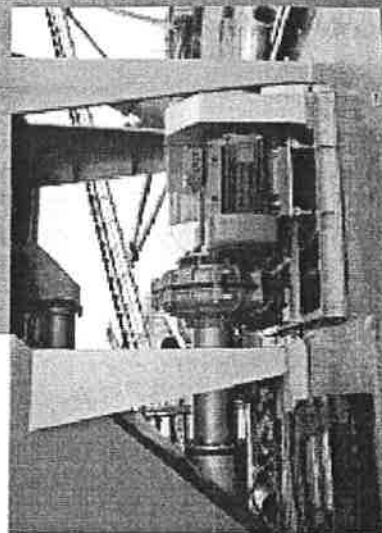
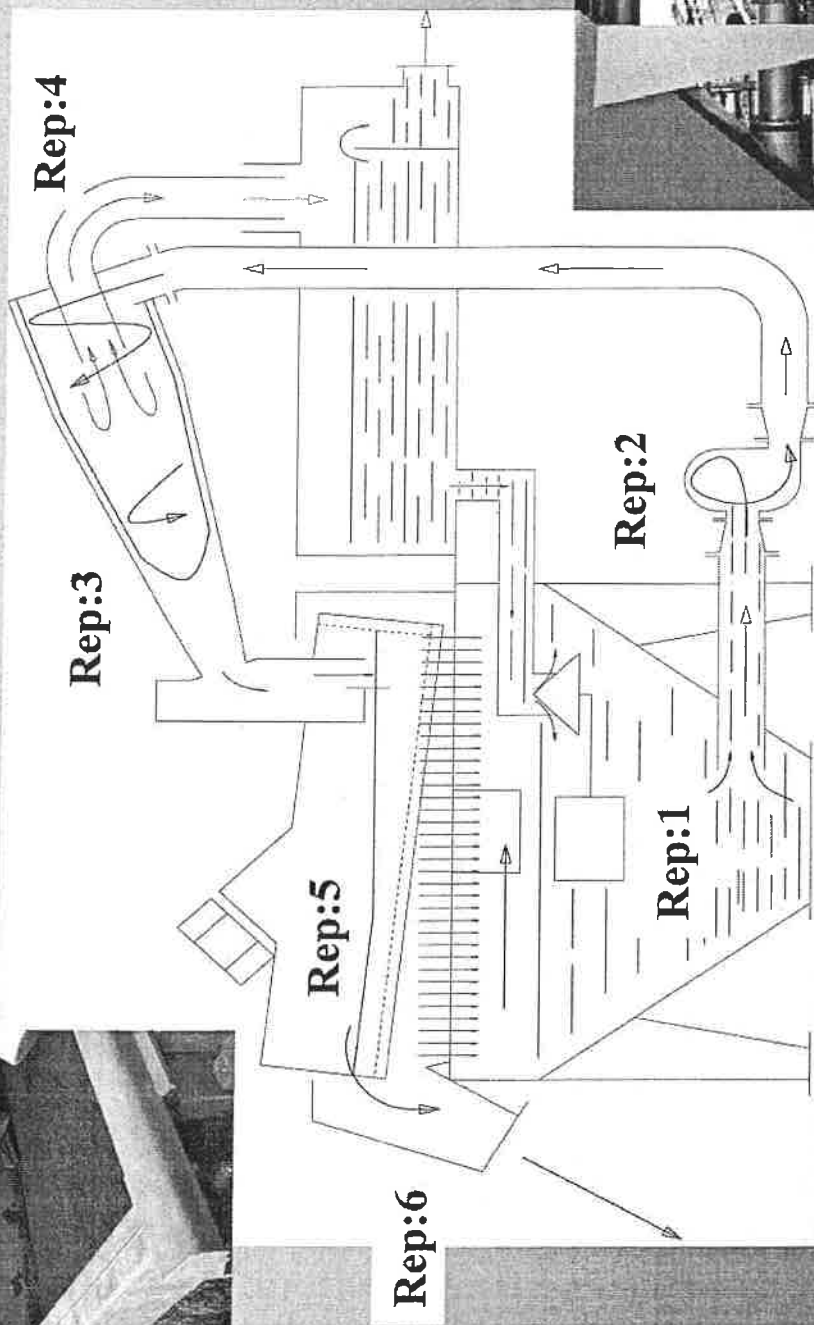
Lavage des sables issus des boues de curage ou de dragage

Clarification des eaux par floculation

Pressage des boues/Filtre presse

Dessablage des boues bentonitiques

Séparation liquide solide



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'eau et le sable sont collectés dans la cuve REP.1.

La pulpe, transportée par une pompe centrifuge REP.2, alimente tangentiellement le cyclone REP.3.

Le mouvement centrifuge à l'intérieur de celui-ci provoque la séparation liquides / solides par dépression, les argiles, les déchets et les ultras fins sont évacués par la surverse REP.4.

Les solides et les éléments lourds soumis à la force centrifuge descendent en spirale le long du cône et sont rejetés sur l'essoreur REP.5.

De pente ascendante, équipé de deux moteurs vibrants et de grilles à fissures, le couloir d'essorage fait avancer le sable sur toute sa longueur.

La goulotte de sortie REP.6 récupère les sables égouttés. Les passants de l'essoreur retournent dans la cuve.

NOTICE TECHNIQUE D'UN GROUPE DE TRAITEMENT DE SABLE SOTRES

I. UTILISATION

a) A LA MISE EN SERVICE ET EN CAS D'ARRET ACCIDENTEL

* Alimenter d'abord la cuve en eau claire, puis, démarrer la pompe principale. Cette précaution est indispensable pour éviter d'une part :

- de faire tourner la pompe à sec, ce qui aurait pour conséquence de faire fondre son revêtement intérieur en caoutchouc

et d'autre part :

- de la faire caviter

La cavitation a pour conséquence de déchirer les lèvres des flasques en caoutchouc.

* S'il se produit un arrêt accidentel en charge, vidanger le sable de la cuve afin d'éviter au démarrage un bourrage de la pompe qui détruirait également les flasques et la turbine caoutchouc de la pompe

b) A L'ARRET

* Laisser purger de son sable le circuit pour éviter un dépôt au fond de la cuve

* Arrêter la pompe

* Au bout de 5 à 10 mn, lorsque le cyclone s'est vidé, arrêter l'essoreur

* En hiver, le soir, vidanger la cuve et la pompe

Sotres LAMEX

./...

II. ENTRETIEN

a) POMPE

Resserrer ou changer les joints dès qu'il y a une fuite anormale sur le presse-étoupe.

La mauvaise tenue de celui-ci est toujours due à l'une des causes ci-dessous :

- * Un mauvais choix des garnitures
- * Un mauvais montage (voir notice constructeur)
- * Un serrage ou un remplacement trop tardif des joints (lorsque le sable pénètre dans les garnitures, il raye la chemise d'arbre et celle-ci doit être remplacée).

b) MOTEUR DE LA POMPE

Graissage suivant notice constructeur.

Vérifier de temps en temps l'ampérage absorbé par les moteurs.

c) ESSOREUR

* Le câblage des moteurs à balourds devra strictement respecter le schéma fourni dans cette notice sous peine de non garantie de l'essoreur.

* Resserrer les boulons de fixation des moteurs et des grilles suivant le couple préconisé sur la feuille en annexe.

Ce serrage doit être effectué après 50 heures de fonctionnement, puis toutes les 800 heures.



III. VERIFICATIONS PERIODIQUES

La fréquence de celles-ci est fonction de l'abrasion du sable.

Votre service d'entretien pourra la déterminer à l'usage.

Cette vérification est indispensable car elle prévient les pannes et évite aussi les destructions coûteuses.

Elle permet de décider l'approvisionnement des pièces nécessaires pour un prochain remplacement.

Nous vous conseillons donc, dans un premier temps, de vérifier toutes les 800 heures :

a) LA POMPE ET SON MOTEUR

- Revêtement interne (voir notice de démontage)
- Réglage du jeu axial de la turbine (voir notice constructeur)
- Graissage des paliers de la pompe (voir notice constructeur)
- Graissage du moteur : n'utiliser que la graisse roulements.

Un excès de graisse entraîne un échauffement des paliers.

b) LES TUYAUTERIES

- Usure interne des pièces caoutchoutées

Sotres LAMEX ./...

c) LE CYCLONE

- La pièce de réglage à l'alimentation ☐

- La buse de surverse ☐

- Le corps intérieur, en particulier la pointe du cône ☐

- La buse sousverse ☐

- Le manomètre ☐

- La boîte d'alimentation de l'essoreur

d) ESSOREUR

- L'usure des grilles de fond et de la grille arrière

- L'usure du seuil caoutchouté

- L'état des ressorts

Sotres LAMEX

./...

IV. DEPANNAGE ET REGLAGE

a) LA CUVE DE POMPE DEBORDE :

Dans l'ordre ci-dessous vérifier :

* Le fonctionnement du clapet de stabilisation, s'assurer qu'il ferme bien

* Le réglage de la turbine de pompe

* Démontez l'aspiration de la pompe pour vérifier qu'il n'y a pas un corps étranger ou un caillou dans les aubes de la turbine

* Démontez la pompe et vérifiez l'usure des flasques et de la turbine.

S'assurer qu'une lèvre n'est pas coupée.

Cela se produit après un démarrage lorsque la cuve est pleine de sable ou après cavitation (non respect des consignes). Si les lèvres sont coupées, il faut les faire réparer car le sable se loge entre le flasque en caoutchouc et le corps de la pompe en fonte.

Cela se situe généralement du côté du refoulement de la pompe.

c) IL Y A DES PERTES DE SABLE

* Si votre débit de sable a augmenté, il faut effectuer un nouveau réglage (nous consulter)

* S'il n'a pas changé :

- vérifier la buse de surverse

- vérifier l'usure de la pièce de réglage à l'entrée du cyclone

- s'assurer que la buse de sousverse n'est pas obstruée par un corps étranger

- vérifier le réglage et l'usure de la pompe



./...

NOTA :

En général, tout mauvais fonctionnement du groupe se manifeste par une chute de pression du manomètre, sauf le cas d'un mauvais fonctionnement du clapet de stabilisation.

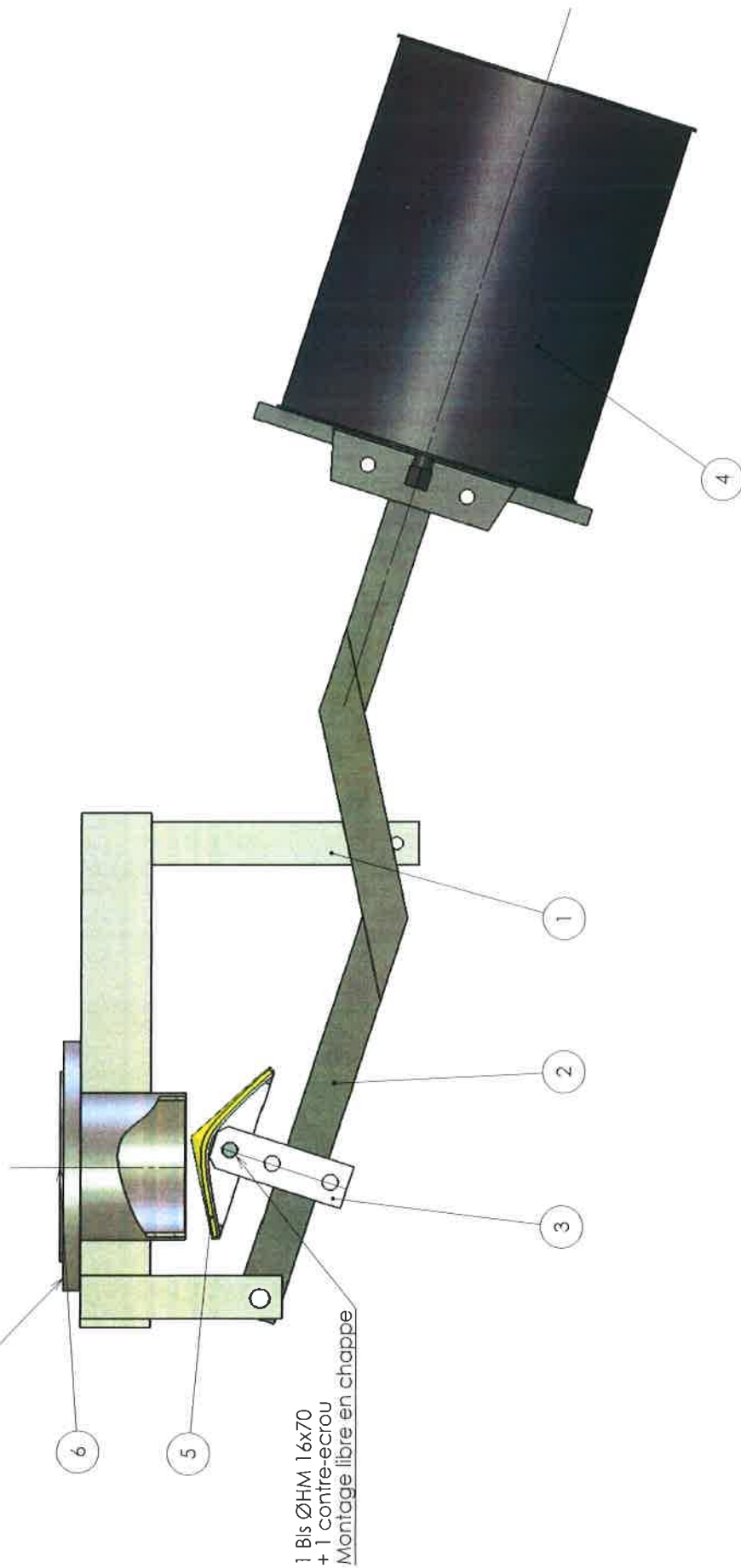
Sotires LAMEX

2 Plans et nomenclature matériel :

- 2-1 Plan général
- 2-2 Plan ensemble cuve
- 2-3 Plan ensemble stabilisation
- 2-4 Plan ensemble pompe C150E
- 2-5 Plan ensemble Cyclone 550
- 2-6 Plan cyclone 550
- 2-7 Plan ensemble Essoreur 7
- 2-8 Plan Essoreur 7

+

8 BIs ØHM 20x80

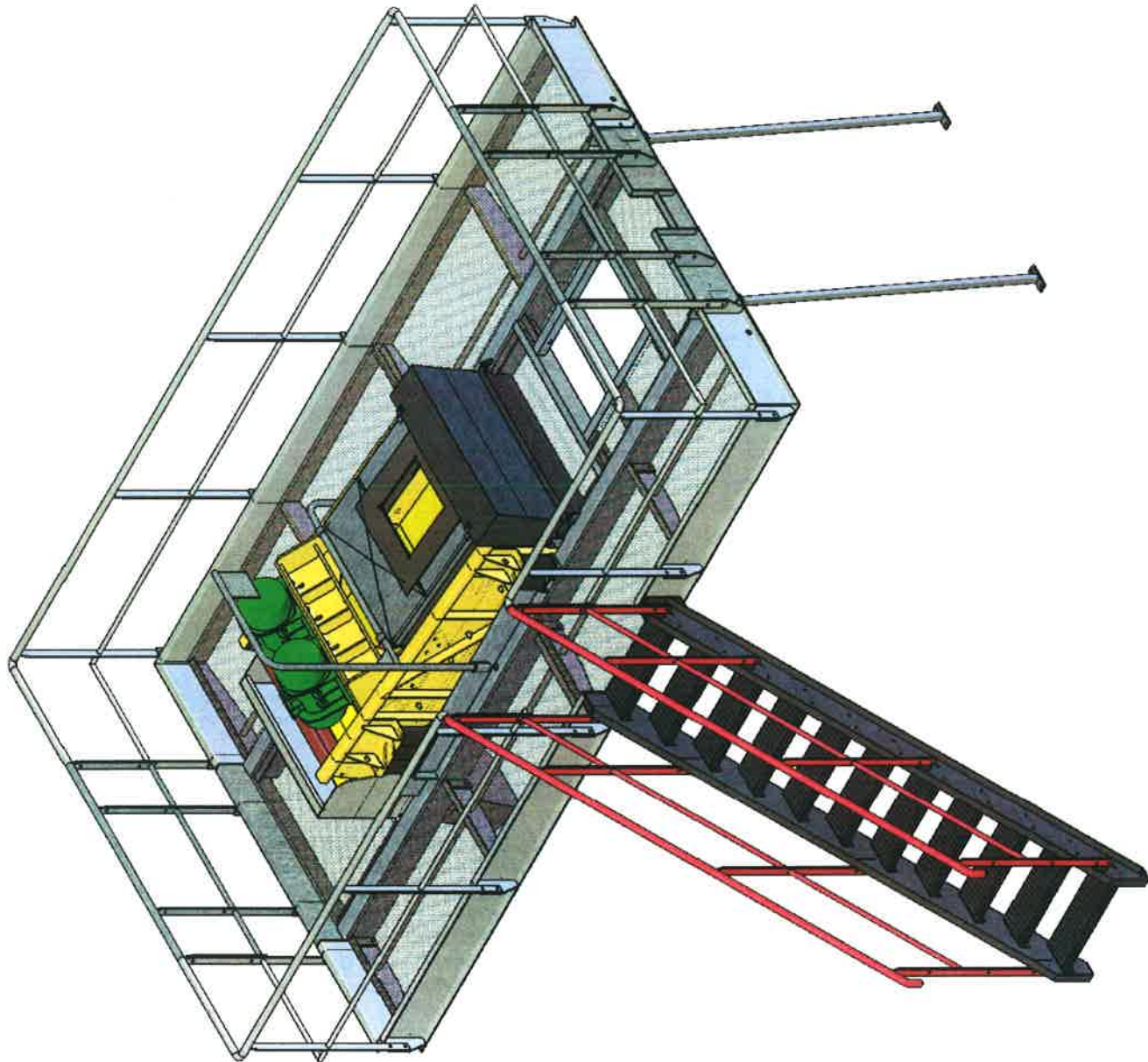


1 Bis ØHM 16x70
+ 1 contre-ecrou
Montage libre en chappe

REP	DESIGNATION	QTE	POIDS	CODE ARTICLE	SURF
1	STD-06075-1255 Manchette stabilisation DN150	1	13.47		
2	STD-06075-1260 Levier stabilisation DN150	1	6.41		
3	STD-06075-1265 Patte de fixation stabilisation DN150	2	0.34		
4	STD-631-01 Flotteur D350 L450	1	11.81	5FLT631----AC00	
5	STD-603-2 CC Clapet D200	1	1.27	4CLA603---2ACC00	0.04
6	COM-Joint caoutchouc bride PN10-16 Ep DN150	1	0.02	---	

Reg	Date	Dess	Modifications	Appr
Solres LAMEX				
Stabilisation DN150				
Code				
N° Plan 08040-0110				
Ech. 1/5				
Masse Kg 33.71				
AFF 08040				
Dess JB				
N° Plan 08040-0110				

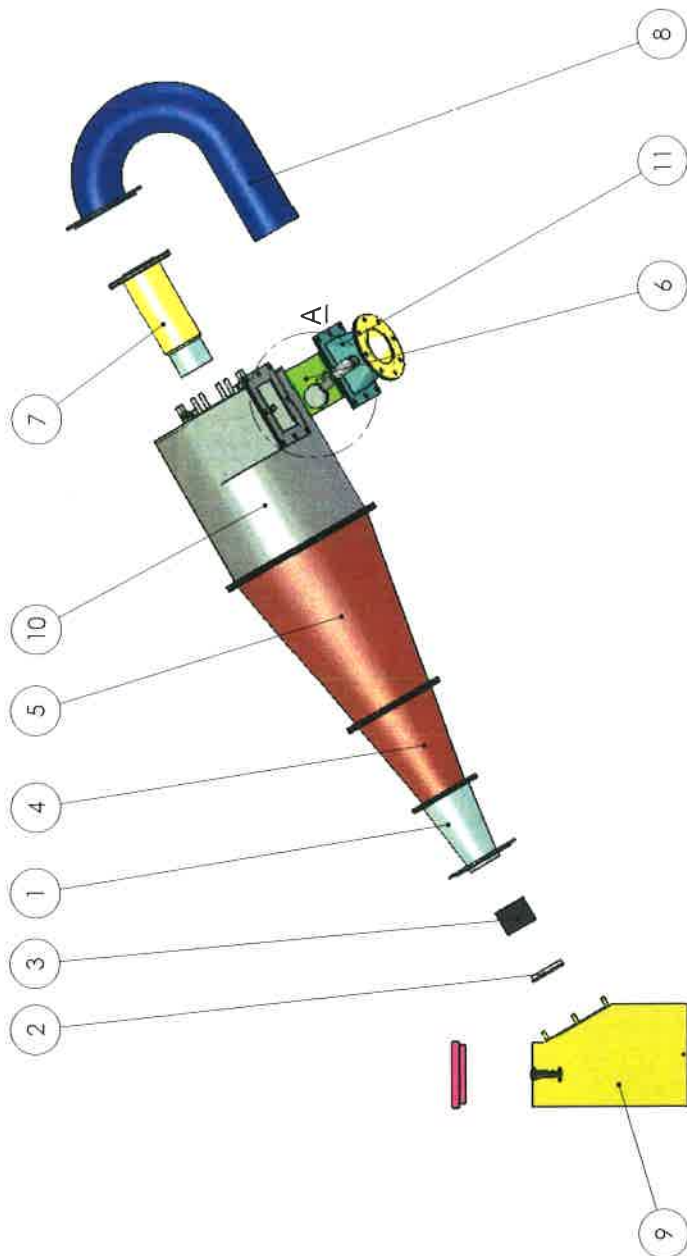
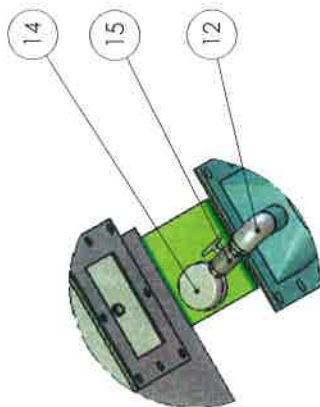
REP	DESIGNATION	QTE
1	STD-70600 Essoreur 7 Ressort	1
2	AFF-06102-0205 Chassis essoreur 7R	1
3	AFF-06102-0220 Goulotte arriere essoreur 7	1
4	AFF-06102-0225 Arceau support cable	1
5	AFF-06102-0235 CC Bavette avant essoreur 7	1
6	AFF-06102-0240 CC Bavette laterale essoreur 7	2
7	AFF-06102-0245 CC Bavette arriere essoreur 7	1
8	AFF-06102-0230 Capot ess7	1
9	AFF-06102-0255 garde corp chassis	2
10	AFF-07023-5260 garde corp passerelle gauche	1
11	AFF-06102-0271 Caillebotis	1
12	AFF-06102-0272 Caillebotis	1
13	AFF-06102-0273 Caillebotis	2
14	AFF-06102-0274 Caillebotis	1
15	AFF-06102-0275 Caillebotis	4
16	AFF-06102-0280 plateau chassis	2
17	STD-05099-9010 CC Bavette goulotte sous-verse	1
18	AFF-08040-0210 Passerelle droite	1
19	AFF-08040-0215 Passerelle gauche	1
20	AFF-08040-0220 garde corp passerelle gauche	1
21	AFF-08040-0250 CC Goulotte jatee essoreur 7	1
22	AFF-08040-0255 CC Goulotte jatee inferieure essoreur 7	1
23	STD-30261 Escalier hauteur 2200 largeur 700 2GC	1



Ing	Date	De l'ak	Modifications	Appr

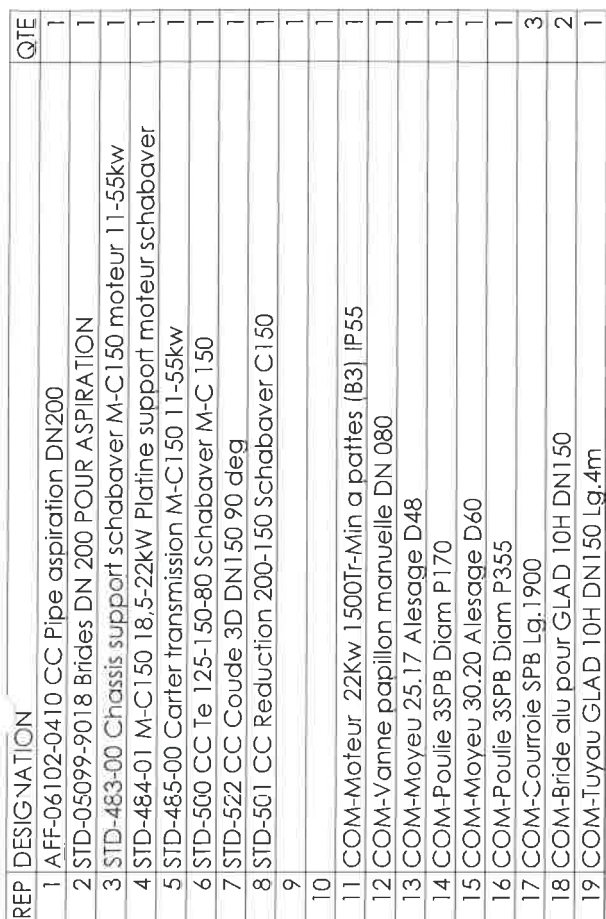
Solres LAMEX	
Ensemble essoreur 7	
Echn 1725/1727007 Masse Kg 2572.81 AFF 08040 Dess GC N°Plan 08040-0200	Code 08040-0200

DÉTAIL A
Echelle 1 : 10

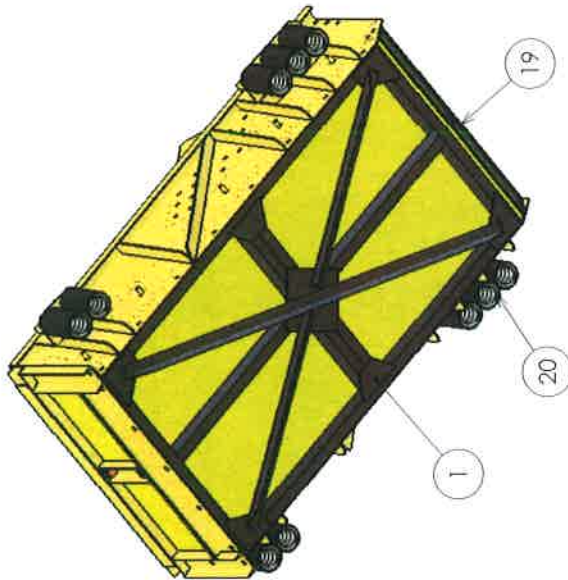


REP	DESIGNATION	QTE
1	STD-102-1 CC Cone 102 CC-Froid	1
2	STD-102-2 Contre bride cone 102	1
3	STD-105-7 CC Buse N 07 80-71	1
4	STD-111-00 CC Cone 111	1
5	STD-113-00 CC Cone 113	1
6	STD-144-03 CC Sabot cyclone 550 N 3	1
7	STD-154-02 CC Surverse cyclone 550 D 130.7-139.7	1
8	STD-164-02 Coude de rejet cyclone 550 Angle 180deg Lg. 400	1
9	STD-210-E CC Goulotte sous verse	1
10	STD-124-00 CC Corps cyclone 550	1
11	STD-134-00 CC Manchette cyclone 550 D150	1
12	COM-Coude MF A4 GF N 92 1Pce1-4	1
13	COM-Mamelon reduit N8 MM GF N245 1Pce1-4 - 1-2Pce	1
14	COM-Manometre 0-3 bars	1
15	COM-Vanne FF KB ERI 1-2Pce	1
16	STD-105-6 CC Buse N 06 80-63	1

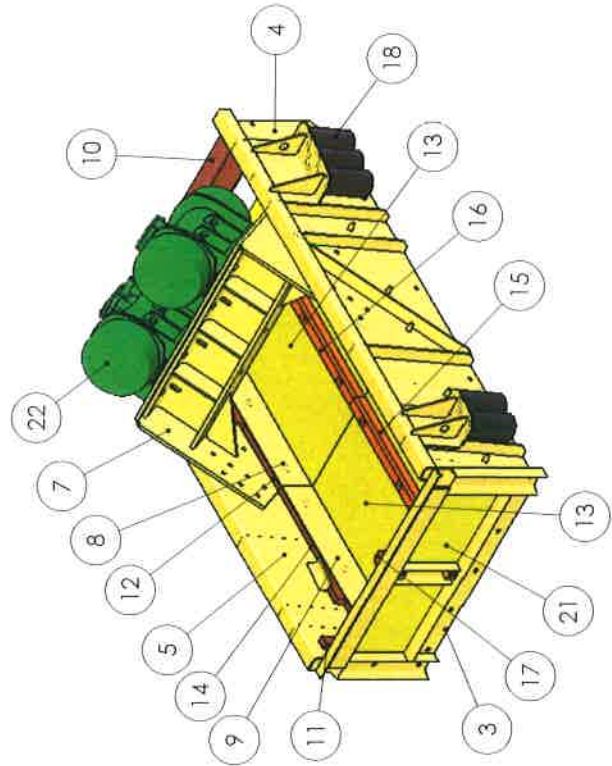
Titre	Date	De	Par	Appr.
				
CYCLONE 550				
Ech. 1:20 (28/7/2007)				
Matériau : -				
Masses Kg : -				
AFF : 08040				
Dess : CC				
N° Pat. : 08040-0310 Code : 32YC-550 - 1				
Début				

[illegible]**Solres** LAMEX

Ensemble pompage
Schabaver C150E-22kW



REP	DESIGNATION	QTE
1	STD-840 Sommier	1
2	STD-789-01 Berceau a souder fixation grille	6
3	STD-815 Cadre arriere ancien modele + 2 ecrous soudes 789-02	1
4	STD-802-01 FLANC DROIT ESS 2-6-7 7DC RESSORT	1
5	STD-802-02 FLANC GAUCHE ESS 2-6-7 7DC RESSORT	1
6	STD-789-02 Ecrou carre	8
7	STD-834-00 Poutre	1
8	STD-831-01 Blindage 146x918 vis HM16x50	2
9	STD-831-02 Blindage 146x883 vis HM16x50	2
10	STD-802-04 Entretoise lg 986	1
11	STD-727-03 Coin bois	6
12	STD-727-01 Cale bois lg 920	2
13	COM-813-01 Grille de fond polyurethane 925x980 ESS-7 fissure 0.63x11 980	2
14	STD-727-02 Cale bois lg 885	2
15	STD-730-03 Barette de fond POLYURETHANE L840 E350	1
16	STD-730-02 Barette de fond POLYURETHANE L925 E350	1
17	STD-731-02 Barette verticale POLYURETHANE L345 e245	1
18	STD-05099-9011 CC Protection ressort 5RES200-7015CC00 Ht195 Øint100	10
19	STD-806-03 CC Seuil long 986	1
20	COM-Ressort Øint 70 - Fil Ø15 - ht 200	10
21	COM-812-01 Grille arriere ESS-7 polyurethane 980x345 fissure 1x12 345	1
22	COM-Moteur a balourd Friedrich N300-4	2

[illegible]

**ANNEXE 4 : Fiche de Données de
Sécurité (FDS) du flocculant FLOPAM
AN 934 SH**

SNF SA, ZAC de Milieux, 42163 Andrézieux, France
phone: +33 (0)4 77 36 86 00, e-mail: sds@snf.fr

FLOPAM™ AN 934 SH

Forme :	Solide pulvérulent
Couleur :	Blanc
Caractère ionique :	Anionique
Densité de charge :	Moyen
Poids moléculaire :	Très haut
Taille des particules :	> 2 mm : <= 2 % < 0.15 mm : <= 6 %
Masse volumique apparente :	0.80
Viscosité Brookfield† (cP):	@ 5.0 g/L : 1800 @ 2.5 g/L : 700 @ 1.0 g/L : 300
pH :	6 - 8 @ 5 g/L
Concentration d'utilisation recommandée (g/L):	3
Concentration d'utilisation maxi (g/L):	5
Temps de dissolution (min) dans l'eau DI @ 5 g/L, 25°C :	60
Stabilité de la solution dans l'eau déionisée (jours) :	1
Température de stockage (°C) :	0 - 35
Durée de conservation (mois)* :	24

† Valeurs moyennes indicatives. Sélectionner les appareils de dissolution sur la base d'une viscosité 10 fois plus faible (fluide non Newtonien).

* Si le produit est stocké à l'intérieur d'un bâtiment à une température stable située entre 5 °C et 30 °C.

Conditionnement

Sac multiplis	25 kg
Conteneur souple	750 kg
Autres capacités	Sur demande

Toutes les informations présentées dans cette fiche sont données à titre indicatif. Elles ne constituent en aucune manière une spécification, ni une garantie d'utilisation ou de liberté d'exploitation de brevets existants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 et ses amendements

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **FLOPAM™ AN 934 SH**

Type de produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Agent de procédé pour applications industrielles.

Utilisations déconseillées : Aucun(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SNF SA
ZAC de Milieux
42163 Andrézieux
France

Téléphone : +33 (0)4 77 36 86 00

Télécopie : +33 (0)4 77 36 87 18

Adresse e-mail: sds@snf.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence (24h/24) : +33 (0)4 77 36 87 25

Centre antipoison : ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS) (24/24, 7/7)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 :

Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) de danger : Aucun(e).

Mention d'avertissement : Aucun(e).

Mentions de danger : Aucun(e).

Eléments complémentaires : Aucun(e).

Les poudres humides et les solutions peuvent occasionner des conditions extrêmement glissantes.

Évaluation PBT et vPvB :

Pas PBT ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII de REACH.

3.1. Substances

Non applicable, ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

3.2 Mélanges
Ce produit est un mélange.

Composants dangereux

Ne contient pas de substances dangereuses à signaler.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

Contact avec la peau :

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante des yeux, consulter un médecin.

Ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune raisonnablement prévisible.

Autres informations :

Aucun(e).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau. Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche.

Attention ! Les poudres humides et les solutions peuvent occasionner des conditions extrêmement glissantes.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange*Produits de décomposition dangereux:*

La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de : oxydes d'azote (NO_x), oxydes de carbone (CO_x). Le cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) peut être produit en cas de combustion dans une atmosphère pauvre en oxygène.

5.3. Conseils aux pompiers*Mesures de protection:*

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres informations:

Les poudres humides et les solutions peuvent occasionner des conditions extrêmement glissantes.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Précautions individuelles :*

Les poudres humides et les solutions peuvent occasionner des conditions extrêmement glissantes.

Équipement de protection :

Porter un équipement de protection individuelle adéquat (voir Section 8, Contrôle de l'exposition/Protection individuelle).

Procédures d'urgence :

Eloigner les personnes des flaques/fuites. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Comme pour tout produit chimique, ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage*Petits déversements :*

Ne pas rincer à l'eau. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Gros déversements :

Ne pas rincer à l'eau. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Résidus :

Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 7: Manipulation et stockage; SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle; SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques; SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination;

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les poudres humides et les solutions peuvent occasionner des conditions extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Incompatible avec des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle :
Aucun à notre connaissance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)/Dose dérivée d'effet minimal (DMEL)
Aucun à notre connaissance.

Concentration prédite sans effet (PNEC)
Aucun à notre connaissance.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Aspiration locale en cas de poussières, la ventilation naturelle est suffisante en l'absence de poussières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux/du visage :

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains : Gants en PVC ou autre matière plastique.

ii) Autres: Vêtements de travail protégeant les bras, les jambes et le corps.

c) Protection respiratoire :

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Dans le cas où la concentration de la poudre, au poste de travail, dépasse 10 mg/m³ le masque anti-poussière est recommandé.

d) Conseil supplémentaire :

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Apparence :	Solide granulaire, blanc.
b) Odeur :	Aucun(e).
c) Seuil olfactif :	Non applicable.
d) pH :	5 - 9 @ 5 g/L
e) Point de fusion/point de congélation :	> 150°C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non applicable.
g) Point d'éclair :	Non applicable.
h) Taux d'évaporation :	Non applicable.
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible.
j) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité :	Ne devrait pas créer des atmosphères explosives.
k) Pression de vapeur :	Non applicable.
l) Densité de vapeur :	Non applicable.
m) Densité relative :	0.6 - 0.9
n) Solubilité(s) :	Soluble dans l'eau.
o) Coefficient de partage :	-2
p) Température d'auto-inflammabilité :	Ne s'auto inflamme pas (basé sur la structure chimique).
q) Température de décomposition :	> 150°C
r) Viscosité :	Voir la Fiche Technique.
s) Propriétés explosives :	Kst = 0 Non inflammable à des sources d'ignition de moins de 2,5 kJ.
t) Propriétés comburantes :	Ne devrait pas être comburant sur base de la structure chimique.

9.2. Autres informations

Aucun(e).

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun à notre connaissance.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les agents oxydants peuvent causer une réaction exothermique.

10.4. Conditions à éviter

Aucun à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de : oxydes d'azote (NO_x), oxydes de carbone (CO_x), cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit tel que fourni :

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50/orale/rat > 5000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50/cutanée/rat > 5000 mg/kg.
Toxicité aiguë par inhalation :	Le produit ne devrait pas être toxique par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non irritant.
Sensibilisation respiratoire/cutanée :	Non sensibilisant.
Mutagénicité:	Non mutagène.
Cancérogénicité:	Non cancérigène.
Toxicité pour la reproduction:	Non toxique pour la reproduction.
STOT - exposition unique :	Pas d'effet connu.
STOT - exposition répétée:	Pas d'effet connu.
Danger par aspiration :	Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations sur le produit tel que fourni :

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50/Danio rerio/96 heures > 100 mg/L (OCDE 203)
LC50/Fathead minnow/96 heures > 100 mg/L (OCDE 203)

Toxicité aiguë pour les invertébrés : CE50/Daphnia magna/48 heures > 100 mg/L (OCDE 202)

Toxicité aiguë pour les algues : IC50/Scenedesmus subspicatus/72 heures > 100 mg/L (OCDE 201)

Toxicité chronique pour les poissons : Donnée non disponible.

Toxicité chronique pour les invertébrés : Donnée non disponible.

Toxicité pour les microorganismes : Donnée non disponible.

Effets sur les organismes terrestres : Pas d'effet connu.

Toxicité pour les sédiments : Donnée non disponible.

12.2. Persistance et dégradabilitéInformations sur le produit tel que fourni :

Dégradation : Difficilement biodégradable.

Hydrolyse : Ne s'hydrolyse pas.

Photolyse : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulationInformations sur le produit tel que fourni :

Ne se bioaccumule pas.

Coefficient de partage (Log Pow) : -2

Facteur de bioconcentration (FBC) : ~0

12.4. Mobilité dans le solInformations sur le produit tel que fourni :

Aucun(e).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT :**

Pas PBT selon les critères de l'annexe XIII de REACH.

Évaluation vPvB :

Pas vPvB selon les critères de l'annexe XIII de REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination*13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non utilisés :*

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales. Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Emballages contaminés :

Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Récupération :

En accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport*Transport terrestre (ADR/RID)*

Non classé.

Transport maritime (IMDG)

Non classé.

Transport aérien (IATA)

Non classé.

SECTION 15 : Informations réglementaires*15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement*

Tous les ingrédients de ce produit ont été enregistrés ou préenregistrés auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques ou sont exemptés de l'être.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce produit par la personne responsable de l'élaboration de cette fiche de données de sécurité. Toutes les informations pertinentes utilisées pour réaliser cette évaluation sont incluses dans cette Fiche de Données de Sécurité ainsi que toute éventuelle mesure de réduction des risques.

SECTION 16 : Autres informations

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s) :

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie, SECTION 7: Manipulation et stockage, SECTION 15: Informations réglementaires, SECTION 16: Autres informations.

Signification des abréviations et acronymes utilisés :

Acronymes

PBT = persistant, bioaccumulable et toxique

STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB = très persistant et très bioaccumulable

Cette FDS a été préparée en accord avec les Directives suivantes :

Règlement (CE) N° 1907/2006, comme modifié

Règlement (CE) N° 1272/2008, comme modifié

Version : 18.01.a

PRAC001

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou, utilisables pour tout procédé de fabrication.

ANNEXE(S)

Tel que fourni, ce produit n'est pas dangereux et/ou ne contient pas de substances dangereuses qui:

- nécessitent un enregistrement sous REACH; ou,
- démontrent des effets pertinents qui exigeraient une évaluation de la sécurité chimique; ou,
- sont présentes à des concentrations supérieures à leur valeur limite.

Par conséquent, conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, article 31, paragraphe 7, un scénario d'exposition n'est pas nécessaire en annexe de la fiche de données de sécurité.

ANNEXE 5 : FDS du GNR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	GNR Gazole Non Routier
UFI:	K471-W079-800T-HWRW
Nom d'expédition	Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime. Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire
n° SDS	SFR2258
Type de produit	Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges	
Utiliser dans des carburants - Consommateur	
Utiliser dans des carburants - Industriel	
Utiliser dans des carburants - Professionnel	

Utilisation de la substance/ du mélange	Gazole pour moteurs diesel. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
--	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	BP France Campus Saint Christophe Bâtiment Galilée 3 10 avenue de l'Entreprise Cergy Saint Christophe 95863 CERGY PONTOISE France
-------------	---

Tel. 01 34 22 40 00

Adresse électronique	MSDSadvice@bp.com
----------------------	-------------------

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA
Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10
Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03
Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

France Poison Center

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24
Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA
Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10
Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03
Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Nom du produit GNR Gazole Non Routier

Code du produit SFR2258

Page 1 de 35

Version 6 Date d'édition 27 Février 2023

Format France (France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 13 Mai 2022.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Définition du produit** Mélange**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 3, H226

Acute Tox. 4, H332

Skin Irrit. 2, H315

Carc. 2, H351

STOT RE 2, H373

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage**UFI:**

K471-W079-800T-HWRW

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H332 - Nocif par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Généralités**

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

P391 - Recueillir le produit répandu.

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

P405 - Garder sous clef.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

☑ Combustibles, diesels

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XVII -**

Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de**Nom du produit** GNR Gazole Non Routier**Code du produit** SFR2258**Page 2 de 35****Version 6** **Date d'édition** 27 Février 2023**Format** France
(France)**Langue** FRANÇAIS**Date de la précédente édition** 13 Mai 2022.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

certains articles dangereux	
Exigences d'emballages spéciaux	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	Oui, applicable.
Avertissement tactile de danger	Oui, applicable.
2.3 Autres dangers	
Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.
Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	Ce produit contient une quantité importante d'hydrocarbures polynucléaires aromatiques. Des études expérimentales ont révélé que certains d'entre eux sont susceptibles de provoquer le cancer de la peau. Nota : Applications sous haute pression. Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité.  Un liquide inflammable à accumulation statique peut se charger même lorsque l'équipement est mis à la terre et mis à la masse. Des étincelles peuvent enflammer le liquide et les vapeurs peuvent provoquer un incendie instantané ou une explosion.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Définition du produit

Mélange

Mélange complexe de distillats moyens ayant un nombre de carbones situé entre C10-C28. Peut également contenir une petite quantité d'additif visant à améliorer les performances. Peut contenir des esters de méthyle d'acides gras (EMAG) répondant aux exigences de la norme EN 14214.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
 Combustibles, diesels	REACH #: 01-2119484664-27 CE: 269-822-7 CAS: 68334-30-5 Index: 649-224-00-6	≥90	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/ l STOT RE 2, H373: C ≥ 10%	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

 Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
-----------------------	--

ANNEXE 6 : FDS de l'huile hydraulique

Produit :

HYDROLUB HV 46

Code : C01932

Version : 1.4

Révision : le 12-Décembre-2018

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom commercial ou désignation du mélange** HYDROLUB HV 46**Numéro d'enregistrement** -**Synonymes** Aucun(e)(s).**Code de produit** C01932**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées** Fluide hydraulique**Utilisations déconseillées** Non disponible.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur****Nom de la société** CONDAT**Adresse** Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16
38670 CHASSE-SUR-RHONE
FR**Division** Département Affaires Réglementaires Produits**Téléphone** Tel.: 33 (0)4 78.07.38.38
Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00**adresse électronique** arp@condat.fr**Personne à contacter** Département Affaires Réglementaires Produits**1.4. Numéro d'appel d'urgence** Téléphone urgences (Heures bureau) : 33 (0) 4 78 07 37 18**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange n'est pas classé dangereux selon les critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements****Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).**Mentions de danger** Le mélange ne répond pas aux critères de classification.**Conseils de prudence****Prévention** Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.**Intervention** Se laver les mains après l'usage.**Stockage** Conserver à l'écart de matières incompatibles.**Élimination** Non disponible.

Produit :

HYDROLUB HV 46

Code : C01932

Version : 1.4

Révision : le 12-Décembre-2018

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Non affecté.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition

Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8.

- Contient : Huile minérale

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16. Extrait DMSO < 3% selon la méthode IP 346.

SECTION 4: Premiers secours**Informations générales**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours**Inhalation**

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact fréquent ou prolongé peut entraîner un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**Risques généraux d'incendie**

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO₂). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Voir également section 10.

5.3. Conseils aux pompiers**Équipements de protection particuliers des pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Produit :

HYDROLUB HV 46

Code : C01932

Version : 1.4

Révision : le 12-Décembre-2018

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

Méthodes particulières d'intervention

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites d'exposition

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants supplémentaires

	Type	Valeur	Forme
Brouillard d'huile, Minéral(e)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Non disponible.

Produit :	HYDROLUB HV 46	
Code : C01932	Version : 1.4	Révision : le 12-Décembre-2018

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC). Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Divers

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Brun foncé.

Odeur

Non disponible.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non applicable.

Point de fusion/point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non disponible.

Point d'éclair

> 210,0 °C (> 410,0 °F) ASTM D 92.

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz)

Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)

Non applicable.

limite supérieure d'inflammabilité (%)

Non applicable.

Produit :

HYDROLUB HV 46

Code : C01932

Version : 1.4

Révision : le 12-Décembre-2018

Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	0,852
Température pour densité relative	15 °C (59 °F)
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Solubilité (autre)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C (> 482 °F)
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	41,4 - 51,6 mm ² /s
Température pour la viscosité	40 °C (104 °F)
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Point d'écoulement	<= -27 °C (<= -16,6 °F) ASTM D 97.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone. Composés de soufre.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent produire des vapeurs, des brouillards ou des émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des irritations, la nausée et la diarrhée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le contact fréquent ou prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.

Produit :	HYDROLUB HV 46	
Code : C01932	Version : 1.4	Révision : le 12-Décembre-2018

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Non classé comme présentant un risque pour l'environnement.
12.2. Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
Mobilité en général	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non disponible.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Codes des déchets UE	Produit non utilisé : 16 03 06 Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Méthodes d'élimination/information	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
IATA	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Produit :

HYDROLUB HV 46

Code : C01932

Version : 1.4

Révision : le 12-Décembre-2018

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac Sans objet.
conformément à l'annexe II de la
convention Marpol 73/78 et au
recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Produit :

HYDROLUB HV 46

Code : C01932

Version : 1.4

Révision : le 12-Décembre-2018

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations**Liste des abréviations**

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Aucun(e)(s).

Informations de révision

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise: Utilisation du produit
Attributs et usages de la matière : Données expérimentales : Usages de la matière

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

ANNEXE 7 : FDS de la graisse lubrifiante

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : **SHP 50**
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Graisse lubrifiante

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IGOL FRANCE
614, rue de Cagny - CS 19403
80094 AMIENS CEDEX 3 - France
T +33 (0)3 22 50 22 22
msds@igol.com - www.igol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France	ORFILA +33 1 45 42 59 59
--------	-----------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Phrases supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Réservé à un usage professionnel

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (2-éthylhexyle et iso-Bu et iso-Pr), sels de zinc	(N° CAS) 85940-28-9 (N° CE) 288-917-4	< 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Remarques : Ce produit est une graisse calcium-lithium basée sur l'huile minérale avec des additifs
DMSO extract < 3% (IP 346)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement de gaz toxiques et irritants.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Le produit répandu peut être dangereusement glissant.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
--------------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 12.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Le produit répandu peut être dangereusement glissant. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Tenir les récipients fermés. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Température de stockage	: ≤ 45 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Enlever les vêtements contaminés.

Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants en caoutchouc nitrile

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,38 mm		

Protection oculaire : Eviter le contact avec les yeux

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé



Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Vert.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 150 °C (basé sur l'huile)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

SHP 50	
DL50 orale	6799 mg/kg (valeur calculée)
DL50 voie cutanée	7052 (valeur calculée)

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (2-éthylhexyle et iso-Bu et iso-Pr), sels de zinc (85940-28-9)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (2-éthylhexyle et iso-Bu et iso-Pr), sels de zinc (85940-28-9)	
CL50 poisson 1	2,2 mg/l (Cyprinodon variegatus; 96h)

12.2. Persistance et dégradabilité

SHP 50	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SHP 50	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

SHP 50	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau. Mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 08 99* - déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA)				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision : Complète.

	Phrases supplémentaires	Ajouté	
1.2	Catégorie d'usage principal	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
11.1	DL50 orale	Modifié	
11.1	DL50 voie cutanée	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

La présente fiche de données de sécurité a été établie conformément à la réglementation actuellement en vigueur. Elle est transmise à titre purement informatif et peut être modifiée sans préavis. Elle ne peut être assimilée, en aucune manière, à une garantie relative au produit. Sa seule diffusion ne fait naître aucune relation juridique contractuelle. Une éventuelle relation contractuelle ne peut naître que d'un contrat entre IGOL et une autre partie régi par les conditions générales de vente IGOL. Les données consignées dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ces informations, données de bonne foi, ont pour unique objet d'informer sur les aspects de sécurité. Elles ne peuvent dès lors être, en aucun cas, considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations contenues dans cette fiche ne sauraient décharger l'utilisateur d'évaluer les risques liés à l'utilisation qu'il est fait du produit et de s'assurer du respect de toute réglementation qui s'y applique. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. L'utilisateur se doit de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les données et prescriptions réglementaires citées dans cette fiche ont pour seul objet d'aider l'utilisateur à se conformer à certaines obligations lui incombant. Elles ne peuvent pas être considérées par l'utilisateur comme exhaustives. L'utilisateur prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. IGOL ne pourra être tenu responsable des préjudices ou dommages subis résultant des conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit. Cette fiche de sécurité a été établie spécifiquement pour ce produit et ne peut, dès lors, être utilisée que pour ce dernier. Par ailleurs, si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, l'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les informations figurant sur la fiche peuvent, de ce fait, ne plus être applicables.

ANNEXE 8 : FDS de l'huile moteur

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PRO 450X 10W40
Code du produit : F12039AA01
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IGOL FRANCE
614, rue de Cagny - CS 19403
80094 AMIENS CEDEX 3
France
T +33 (0)3 22 50 22 22
msds@igol.com - www.igol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phrases EUH	spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. : EUH208 - Contient Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne, Acide benzènesulfonique,méthyle-, dérivés de mono-C20-26-ramifié alkylé, sels de calcium, Polyoléfine polyamine succinimide, Huile de noix de coco, produits de réaction avec l'acide borique (H3BO3), la diéthanolamine et le glycérol. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : DMSO extract < 3% (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 - C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	10 – 25	Asp. Tox. 1, H304
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	N° CAS: 125643-61-0 N° CE: 406-040-9 N° Index: 607-530-00-7 N° REACH: 01-0000015551-76	1 – 2,5	Aquatic Chronic 4, H413 (M=10)
Polyoléfine polyamine succinimide	N° CAS: 873694-48-5	1 – 2,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
bis (nonylphényl) amine	N° CAS: 36878-20-3 N° CE: 253-249-4 N° REACH: 01-2119488911-28	0,1 – 2,5	Aquatic Chronic 4, H413 (M=0)
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (sec-Bu et 1,3-diméthylbutyle), sels de zinc	N° CAS: 68784-31-6 N° CE: 272-238-5 N° REACH: 01-2119657973-23	0,1 – 2,5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Phenol, paraalkylation products with C10-15 branched olefins (C12 rich) derived from propene oligomerization, carbonate, calcium salts, overbased, sulfurized, including distillates (petroleum), hydrotreated, solvent-refined, solvent dewaxed, or catalytic dewaxed, light or heavy paraffinic C10-C50	N° CAS: 68784-26-9 N° CE: 701-251-5 N° REACH: 01-2119524004-56	0,1 – 2,5	Aquatic Chronic 4, H413
Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne	N° CAS: 722503-68-6	0,01 – 1	Skin Sens. 1B, H317
Acide benzènesulfonique, méthyle-, dérivés de mono-C20-26-ramifié alkylé, sels de calcium	N° CAS: 722503-69-7	0,01 – 1	Skin Sens. 1B, H317
Huile de noix de coco, produits de réaction avec l'acide borique (H3BO3), la diéthanolamine et le glycérol	N° CAS: 1428353-74-5 N° CE: 806-731-9 N° REACH: 01-2120067755-46	0,01 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Douleur.
Symptômes/effets après ingestion	: L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|--|
| Reactivité en cas d'incendie | : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Oxydes de carbone (CO, CO ₂). |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Une combustion incomplète peut libérer : fumée, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote, Oxydes de soufre, Composés organiques, Aldéhydes. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. |
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate. |

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols, Vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. |
| Autres informations | : Le produit répandu peut être dangereusement glissant. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. |
| Mesures d'hygiène | : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. |

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Chaleur et sources d'ignition	: Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Informations sur le stockage en commun	: Agents oxydants.
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 230 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 102,06 mm²/s (40°C)
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,868 (15°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h (mg/L air, aerosol) (méthode OCDE 403)

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (sec-Bu et 1,3-diméthylbutyle), sels de zinc (68784-31-6)

DL50 orale rat	2900 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Phenol, paraalkylation products with C10-15 branched olefins (C12 rich) derived from propene oligomerization, carbonate, calcium salts, overbased, sulfurized, including distillates (petroleum), hydrotreated, solvent-refined, solvent dewaxed, or catalytic dewaxed, light or heavy paraffinic C10-C50 (68784-26-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

Huile de noix de coco, produits de réaction avec l'acide borique (H3BO3), la diéthanolamine et le glycérol (1428353-74-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 ml/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
-----------------------------	--

Danger par aspiration : Non classé

PRO 450X 10W40

Viscosité, cinématique	102,06 mm²/s (40°C)
------------------------	---------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé
(aiguë)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé.
(chronique)
Non rapidement dégradable

bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	600 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	870 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	120 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h, OECD 201) (similar compound)

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (OECD 202)
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrottox, 14/28d)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (sec-Bu et 1,3-diméthylbutyle), sels de zinc (68784-31-6)

CL50 - Poisson [1]	4,4 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss)
--------------------	-------------------------------------

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (sec-Bu et 1,3-diméthylbutyle), sels de zinc (68784-31-6)	
CE50 - Crustacés [1]	75 mg/l (48h, Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	240 mg/l (72h, Scenedesmus subspicatus)
Phenol, paraalkylation products with C10-15 branched olefins (C12 rich) derived from propene oligomerization, carbonate, calcium salts, overbased, sulfurized, including distillates (petroleum), hydrotreated, solvent-refined, solvent dewaxed, or catalytic dewaxed, light or heavy paraffinic C10-C50 (68784-26-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (96h, Pimephales promelas, semi-static) [OECD 203]
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (48h, Daphnia magna, static) [OECD 202]
CEr50 algues	> 500 mg/l (96h, Pseudokirchneriella subcapitata) [OECD 201]
Huile de noix de coco, produits de réaction avec l'acide borique (H3BO3), la diéthanolamine et le glycérol (1428353-74-5)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	310 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	310 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	1 % [OECD TG 301 B] Sturm (28d)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)	
Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260
bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 7,6
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	7,3 Octanol /water coefficient (0.1d)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
Phenol, paraalkylation products with C10-15 branched olefins (C12 rich) derived from propene oligomerization, carbonate, calcium salts, overbased, sulfurized, including distillates (petroleum), hydrotreated, solvent-refined, solvent dewaxed, or catalytic dewaxed, light or heavy paraffinic C10-C50 (68784-26-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,5
Huile de noix de coco, produits de réaction avec l'acide borique (H3BO3), la diéthanolamine et le glycérol (1428353-74-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,57

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)

Ecologie - sol

Produit s'adsorbant peu dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 00 - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne, Acide benzènesulfonique,méthyle-, dérivés de mono-C20-26-ramifié alkylé, sels de calcium, Polyoléfine polyamine succinimide, Huile de noix de coco, produits de réaction avec l'acide borique (H3BO3), la diéthanolamine et le glycérol. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

PRO 450X 10W40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

La présente fiche de données de sécurité a été établie conformément à la réglementation actuellement en vigueur. Elle est transmise à titre purement informatif et peut être modifiée sans préavis. Elle ne peut être assimilée, en aucune manière, à une garantie relative au produit. Sa seule diffusion ne fait naître aucune relation juridique contractuelle. Une éventuelle relation contractuelle ne peut naître que d'un contrat entre IGOL et une autre partie régi par les conditions générales de vente IGOL. Les données consignées dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ces informations, données de bonne foi, ont pour unique objet d'informer sur les aspects de sécurité. Elles ne peuvent dès lors être, en aucun cas, considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations contenues dans cette fiche ne sauraient décharger l'utilisateur d'évaluer les risques liés à l'utilisation qu'il est fait du produit et de s'assurer du respect de toute réglementation qui s'y applique. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. L'utilisateur se doit de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les données et prescriptions réglementaires citées dans cette fiche ont pour seul objet d'aider l'utilisateur à se conformer à certaines obligations lui incombant. Elles ne peuvent pas être considérées par l'utilisateur comme exhaustives. L'utilisateur prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. IGOL ne pourra être tenu responsable des préjudices ou dommages subis résultant des conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit. Cette fiche de sécurité a été établie spécifiquement pour ce produit et ne peut, dès lors, être utilisée que pour ce dernier. Par ailleurs, si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, l'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les informations figurant sur la fiche peuvent, de ce fait, ne plus être applicables.

ANNEXE 9 : FDS de l'AdBlue



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ADBLUE

Code du produit : S-1764-ACI-1(EX-/1)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de post traitement des gaz d'échappement.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Produit considéré non dangereux, problématique des usages sans objet.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SERVICE DE L'ENERGIE OPERATIONNELLE(SEO).

Adresse : Case N°68, 60 boulevard du Général Martial Valin CS 21623. 75509.PARIS CEDEX 15. FRANCE.

Téléphone : 01 55 58 80 00. Fax : 01 55 58 80 01.

Adresse électronique : sea-fds.contact.fct@intradef.gouv.fr

Site Intradef "http://portail-essences.intradef.gouv.fr/produit/fiches-de-donnees-de-securite"

Site Internet "http://www.defense.gouv.fr/essences/produits"

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Produit alcalin pouvant être légèrement irritant pour les yeux et la peau.

Propriétés physico-chimiques :

Se référer à la rubrique 9/10 pour les informations physico-chimiques.

Propriétés ayant des effets pour la santé :

Se référer à la rubrique 11 pour les informations toxicologiques.

Propriétés environnementales :

Se référer à la rubrique 12 pour les informations écologiques.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Autres données :

Solution aqueuse d'urée (CAS 57-13-6 / CE 200-315-5).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Mettre à disposition la présente fiche de données de sécurité.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées (Enlever les lentilles de contact, le cas échéant).

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. La placer en position latérale de sécurité.
En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir rubrique 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- mousse
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudres
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
Adapter les moyens de lutte aux produits stockés à proximité directe.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau
L'utilisation de jet d'eau "bâton" va disperser et étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- ammoniac (NH₃)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Refroidir les récipients exposés au feu par un brouillard d'eau.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Contenir et recueillir les fuites avec les absorbants XS-901, XS-902 ou tout autre matériau absorbant non combustible (sable, terre, terre de diatomée, ...).
Transférer dans des fûts en vue de l'élimination dans un centre agréé.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après utilisation de l'absorbant et stockage des déchets pour traitement ultérieur, laver à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation : voir rubrique 7 pour plus de détails.
Equipements de protection individuelle : voir rubrique 8 pour plus de détails.
Traitement des déchets : voir rubrique 13 pour plus de détails.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Prévoir une ventilation adéquate sur les lieux de travail.
- Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau.
- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies :

- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.
- Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons ayant servi au nettoyage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le sol des locaux sera imperméable, étanche et résistant au produit objet de la présente FDS. Il formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le produit ne puisse se répandre au dehors.

Stockage

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Conserver le récipient à l'abri d'une exposition directe aux rayons solaires.
- Stocker séparément des agents oxydant (Acides, bases, halogènes)
- Température de stockage: -10 à +25 °C

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Respecter l'utilisation mentionnée en rubrique 1, et dans la fiche technique (si disponible).

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

- Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
- Prévoir des fontaines oculaires et des douches dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- S'il y a risque de projections, porter des lunettes masques adaptées au danger chimique ou un écran facial.

- Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Le temps de pénétration exact du produit est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure.

- Protection du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- Changer de vêtement après le travail.

- Protection respiratoire

- Non requis dans les conditions normales d'utilisation et avec une ventilation appropriée.
- En cas de formation de vapeurs ou aérosols : cartouche combinée gaz organique et poussières, filtre A/P2.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	incolore
Odeur	légère, ammoniacale
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	9.50 0.5. Base faible.
pH en solution aqueuse :	9 - 10
Point d'ébullition :	(106 - 110) °C
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ininflammable
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	log Poe = -2.59
Viscosité :	# 1 mPa.s @ 20 °C
Viscosité :	v < 7 mm2/s (40°C)
Point/intervalle de fusion :	-5 °C.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Indice de réfraction :	1.3814 - 1.3843
Hydrosolubilité :	> 100 g/l
Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune dans les conditions normales d'utilisation

9.2. Autres informations

Masse volumique :	1.09 g/cm3 @20 °C (NF EN ISO 12185)
-------------------	-------------------------------------

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité outre ceux répertoriés dans le sous-paragraphe suivant.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- températures extrêmes
- d'exposer à la lumière solaire directe.

Fort réchauffement.

La dégradation lente de l'urée en ammoniacale est accélérée sous l'effet de la lumière ou de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- hypochlorite de sodium
- hypochlorite de calcium
- agents oxydants forts
- acides
- alcalis
- nitrites
- nitrates

L'urée peut former des composés explosifs en présence de pentachlorure de phosphore et d'agents de chloration (hypochlorites alcalins,...).

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- ammoniac (NH3)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Toxicité orale:

DL50 > 5000 mg/kg (rat). Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Espèce : Rat

DL50 > 8200 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

Possibilité d'irritation légère.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé irritant.

Possibilité d'irritation légère.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé mutagène.

Cancérogénicité :

Non classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Pas d'information disponible.

12.1.2. Mélanges

CL50 > 6800 mg/l

CE50 > 10000 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.2. Mélanges

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

Probablement intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par l'intermédiaire d'un collecteur ou d'une entreprise agréée.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Le code déchets n'est qu'une recommandation. Il doit être spécifié en accord avec l'éliminateur des déchets. Le code déchets dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition, et de son application.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions en vigueur de l'ADR pour le transport par voie routière, du RID pour le transport par voie ferrée, de l'IMDG pour le transport par voie maritime et de l'OACI/IATA pour le transport par voie aérienne.

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

ADBLUE - S-1764-ACI-1(EX-/1)

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.